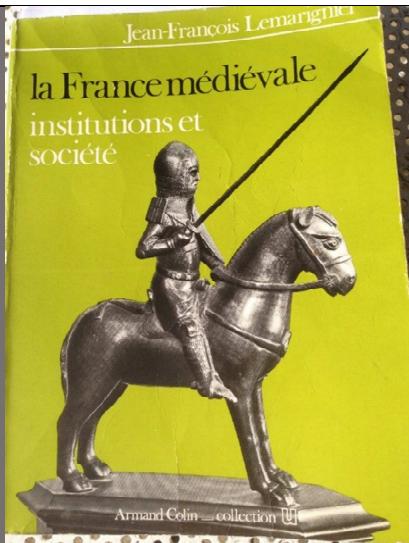


# Petite bibliographie illustrée sur les différents aspects de la souveraineté

## La souveraineté avant la souveraineté

Si c'est Jean Bodin qui a inventé le concept au XVI<sup>e</sup> siècle dans son acception moderne, le terme et une bonne partie de la chose l'on précédé. Dès les premiers proto-États médiévaux, donc dès le XII<sup>e</sup> siècle, se mettent en place plusieurs processus et une partie de l'idéologie qui seront à la base du concept moderne.

Pour se pencher rapidement sur la conception du pouvoir politique des premiers États médiévaux, les monarchies territoriales naissantes (à cette époque, il s'agit surtout de l'Angleterre et de la France plus le singulier Royaume de Sicile structuré par les Normands).



Pour l'exemple français, rien pour moi n'est plus clair que le manuel toujours irremplaçable de Jean-François Lemarignier :

LEMARIGNIER Jean-François, *La France médiévale. Institutions et société*, Paris, Armand Colin, 1970 (notamment p. 260-277).

## II. La souveraineté royale

### I. LE PASSAGE DE LA SUZERAINETÉ A LA SOUVERAINETÉ ET LA NOTION DE SOUVERAINETÉ

La souveraineté royale est la supériorité du roi dans le royaume à l'encontre de tous et à laquelle tous sont soumis ; elle a le caractère d'une puissance suprême ne se limitant pas au monde des vassaux, mais s'étendant à tous les habitants du royaume. On a glissé très vite de la suzeraineté à la souveraineté. On peut le montrer en faisant état de deux arguments. Le premier est fourni par la sémantique. Suzerain et souverain sont deux mots qui proviennent d'un bas-latin *superanus*. De *super*, au-dessus, a été formé : un comparatif, *superior*, « plus élevé que » (il n'est pas usité dans le vocabulaire féodal, parce qu'on emploie *senior*, seigneur, qui, lui aussi, est un comparatif) ; un superlatif *supremus* ou *superanus*, le plus élevé de tous, d'où ont été tirés suzerain et souverain : deux mots sémantiquement identiques à l'origine. Aussi bien le mot « souverain » est-il, au XIII<sup>e</sup> siècle, employé dans l'expression « souverain fiefteux » pour désigner le suzerain, celui qui est placé au degré suprême de la hiérarchie féodale.

Il y a un autre argument. Le glissement d'une notion à l'autre apparaît clairement

1. Cf. supra, pp. 242-243.

dans les textes. On pourrait déjà faire état des textes normands qui n'appliquent pas seulement l'allégeance — la ligence — au monde des vassaux, mais l'étendent à tous les habitants du duché : *omnes homines, omnes residentes in provincia*, tous ceux qui habitent dans la province. Ne retenons que le passage de *Justice et Plet* : il n'implique pas seulement comtes, etc.) ; il l'étend aux gens des villes et aux paysans des campagnes. Sa dernière phrase s'exprime ainsi : « Chastelain, vavasor, citoen, vilain sunt souzmis à coté à côté vassaux mineurs et non vassaux ; et où le roi est présenté, si l'on considère tout le passage d'ensemble, comme placé à un degré supérieur qui surplombe, et tous les membres de la hiérarchie féodale (suzeraineté), et, par surcroit, tous les autres habitants du royaume, ceux des villes et ceux des campagnes (souveraineté). »

Aussi bien, ces mutations de l'essence même de la prépondérance royale que les légistes précipitaient aux années 1260 s'expliquent facilement. La suzeraineté donnait l'emprise au roi sur tout le monde féodal jusqu'en ses degrés les plus bas. Glisser de là à la souveraineté, cela revenait à étendre l'emprise : au monde des paysans ? il compte peu ; à celui des villes ? il est acquis d'avance et la royauté du XIII<sup>e</sup> siècle n'a pas de plus ferme soutien. L'état social du royaume au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle justifie ce que les textes et l'étude des mots suffisaien t à dégager. Ce qui avait été difficile à faire triompher, c'était la suzeraineté royale. Passer de là à la souveraineté ne posait, au fond, de grave problème, ni politique, ni social. La réalité sociale favorisait le glissement. L'effort des légistes y a facilement conduit.

## II. LES ATTRIBUTS DE LA SOUVERAINETÉ ROYALE

Il convient ici de se placer à l'époque où cette souveraineté se dégage, avant que l'influence des théories du droit romain ne l'ait par trop revêtue d'un habit à la romaine. Ces attributs, ils sont, bien entendu, multiples : d'ordre politique, politico-religieux, judiciaire, militaire, financier ; et, en leur infinie variété, ils réapparaîtront sans cesse dans la perspective de nos développements ultérieurs relatifs à la royauté et aux grands services publics. On pourrait aussi aller jusqu'à dire que c'est à peu près au moment où le roi a établi sa souveraineté sur le royaume que ses sujets ont pris conscience de ce qu'ils constituaient, en ce royaume, une nation<sup>2</sup>.

Pour l'instant, il ne convient de retenir que les faits sur lesquels insistent le plus les textes du XIII<sup>e</sup> siècle. Ils sont relatifs à la paix qui est toujours menacée par les guerres seigneuriales ou par les guerres de lignages, et dont le roi a la charge, ne serait-ce qu'en vertu de l'engagement du sacre. De l'histoire de la paix au XIII<sup>e</sup> siècle, il se dégage l'idée que le roi — déjà au XII<sup>e</sup>, plus encore au XIII<sup>e</sup> siècle — s'est comme substitué à l'Église qui avait supplié à la carence royale à la fin du X<sup>e</sup> et au XI<sup>e</sup> siècle<sup>3</sup> ; et la paix du roi apparaît — ou réapparaît : revirement, au profit du roi, analogue à celui qui se produi-

<sup>1</sup> Référence *supra*, p. 259, n. 2.

<sup>2</sup> Cf. B. GUENÉE, « État et nation en France au Moyen Age », *Revue historique*, fasc. 484, 1967, p. 17-30 et notamment p. 27.

<sup>3</sup> Cf. *supra*, pp. 196-198.

## LE ROI ET L'UNITÉ FRANÇAISE

sait au même temps face à la féodalité. Déjà en 1155, une ordonnance royale — la première ordonnance royale<sup>1</sup> — avait institué la paix dans le royaume. Le roi avait pris cette mesure à la demande du clergé, mais pour dix ans seulement. Son action est encore limitée. Elle devait encore le rester assez longtemps : en relation avec la lenteur relative du progrès de l'autorité royale.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, elle prend d'abord la forme de paix spéciales. On peut en distinguer trois. La première est ce que l'on appelle la quarantaine-le-roi, instituée par Philippe Auguste. Elle est un peu comme une réplique royale de la trêve de Dieu. Elle vise tout particulièrement les guerres de lignage à lignage, inspirées par la vengeance. Elle impose, au moment où la guerre va s'ouvrir, une trêve de quarante jours pendant laquelle tout acte de guerre est interdit et elle place, pendant ce temps, tous les lignages sous la protection du roi. Une deuxième forme de paix spéciale est l'« assurance ». Elle résulte d'un serment de paix. Deux personnes — ou plusieurs personnes ou tout un groupe de personnes — font serment réciproque de ne pas se faire la guerre. Elles se jurent mutuellement « la vie et les membres » — expression qui rappelle mot pour mot certaines clauses des serments de paix du XI<sup>e</sup> siècle et suggère un lien entre les deux. Le roi met sous sa protection ceux qui ont prêté ce serment ; et si celui-ci est enfreint, le coupable sera justiciable du roi, de ses juges et possible des peines royales. D'abord volontaire, ce serment a fini par être imposé d'office par les juges royaux. Une forme de paix spéciale est encore la sauvegarde qui consiste en une protection particulière du roi accordée à certaines personnes.

Le roi est allé plus loin et il a cherché à établir une paix générale. Saint Louis, en 1258, abolit toutes les guerres en son royaume. Il prend cette mesure au moment même où ses légistes dégageaient l'idée de la souveraineté royale, et les deux choses sont en relation. Cependant, cette mesure est encore socialement prématurée, étant donné l'humeur guerrière des nobles. Mais au XIV<sup>e</sup> siècle, les agents du roi en ont fait progresser l'application. Au XV<sup>e</sup>, les guerres particulières dans le royaume — on les appelle les guerres privées — avaient disparu.

Un cas particulier de paix royale est la garde des églises. La protection royale des églises, avec ses attributs et ses corollaires, était passée, lors des temps féodaux, des princes territoriaux aux comtes, voire à des seigneurs châtelains. Elle était devenue, avec ce que ce mot suggère d'emprise brutale, une véritable « domination » (un mot qui revient souvent dans les textes). Au XII<sup>e</sup> siècle, sous l'influence de la réforme grégorienne, cette protection s'est muée en ce qu'on devait appeler la garde, expression qui voulait souligner le devoir du gardien vis-à-vis de l'église et un devoir dont les profils correspondants étaient strictement limités au temporel. Le gardien ne saurait empêcher, dit-on, sur ce qui est spirituel ; la contrepartie de l'avantage que lui procure son obligation de garde ne peut que lui donner le droit de percevoir des taxes, de lever des heattes, d'utiliser les châteaux qui dépendent des églises. Même ainsi limitées, ces prérogatives n'en étaient pas moins importantes : on a vu la puissance qu'en tirait, par exemple, un prince territorial comme le duc de Bourgogne aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles<sup>2</sup>.

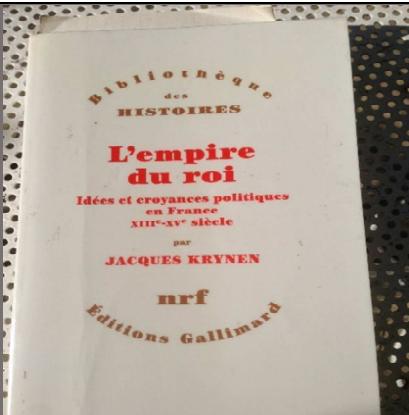
1. Cf. supra, p. 245.

Suzeraineté et souveraineté royale

Au XIII<sup>e</sup> siècle, on a distingué la garde du baron et la garde du roi. La garde du baron est celle qui provient de la dissociation des prérogatives ecclésiastiques aux temps féodaux. Par baron, on désigne, au XIII<sup>e</sup> siècle, on l'a vu, tout seigneur, au sens large du mot, exerçant les droits régaliens sur sa terre, que ce soit un prince territorial, un comte, voire un châtelain. Cependant, les légistes ont si bien l'idée — et l'idée fort exacte — que la garde est liée à la souveraineté, qu'ils vont, pour la garde comme pour les prérogatives législatives, chercher à étendre la garde du roi au détriment de celle des barons. Ils ont dégagé la notion de garde générale du roi. C'est une garde qui se superpose à la garde spéciale des barons, et Beaumanoir le dit<sup>2</sup>. Le roi en tire trois prérogatives : d'abord, le droit d'intervenir chaque fois que l'équité est en cause : celle-ci ressortit au commun profit, aux idées aristotéliciennes, c'est au roi qu'il appartient de promouvoir, en son royaume, le bien commun, dont l'équité est le fondement ; en second lieu, le droit d'intervenir pour suppléer à la carence du gardien spécial : ce qui ressortit également à l'équité et au bien commun ; enfin, le droit de contrôler le gardien spécial s'il a mal usé de sa garde : le roi peut se saisir d'office ; il est seul juge du mauvais usage fait de la garde spéciale en vertu de l'idée qu'il est au-dessus de tous dans le royaume : en vertu de sa souveraineté. Cette théorie de la garde générale est un bon exemple de la méthode employée par le roi pour se rétablir en ses attributs souverains et amoindrir — de biais, sans les attaquer de front — les prérogatives des barons. Le roi n'élimine pas les barons. Il se superpose à eux : ce qui est de l'essence même de cette suzeraineté muée en souveraineté, un pouvoir qui est au-dessus de tous les autres.

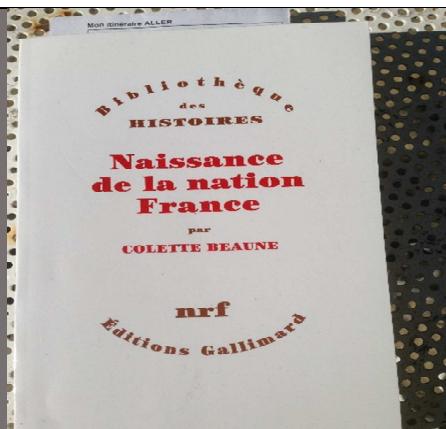
Aussi bien la garde générale du roi n'est-elle pas seulement intéressante par le dessein et la méthode dont elle témoigne, mais encore par les résultats qu'elle a finalement entraînés. Elle a progressivement si bien étiolé la garde spéciale que celle-ci a disparu. Dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les églises préfèrent la garde royale à celle des barons parce que le roi a une plus grande puissance que les barons, qu'il est mieux équipé grâce aux agents de son administration, et notamment aux baillis qui sont rompus au droit, éclairés, habiles, bien choisis et qui disposent de la force royale. D'où la protection du roi est préférée à celle des barons ; aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, celle-ci disparaît et il ne reste plus que la garde royale.

La garde des églises fut aussi un excellent moyen pour le roi d'étendre son influence hors du royaume. S'il a pu s'emparer de Tournai, qui était d'Empire, aux années 1320, c'est notamment parce que, depuis 1309, il avait acquis la garde du monastère de Saint-Martin de Tournai. Cela conduit à examiner les rapports du roi et de l'empereur.



Pour saisir le rapport entre le droit et la construction monarchique, en lien avec les idées et les croyances politiques de Moyen-Âge classique, on peut consulter le très clair :

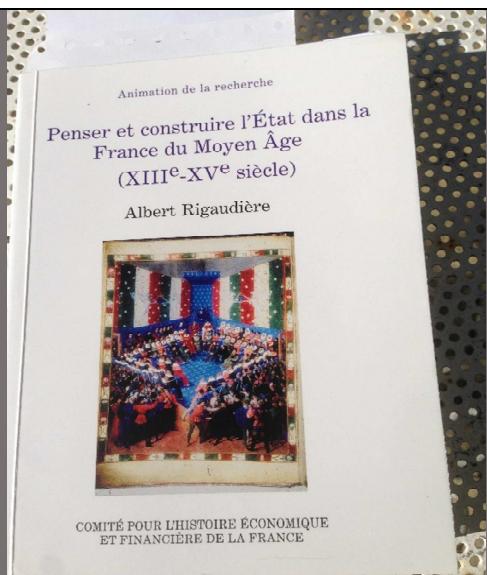
KRYNEN Jacques, *L'Empire du roi. Idées et croyances politiques en France. XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Gallimard, 1993.



On sort (un peu) de notre sujet, mais si l'on veut saisir ce qui relie progressivement la population du royaume de France à cette construction monarchique originale, qui commence à politiser un peu la société, le livre de référence reste celui de Colette Beaune :

BEAUNE Colette, *Naissance de la nation France*, Paris, Gallimard, 1985.]

La conception du droit, de la justice et de la loi aura profondément changé au cours du profond renouvellement médiéval des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, autant par le travail des juristes royaux que par celui des canonistes de la papauté, retremplés par la redécouverte du droit romain comme celle d'Aristote.



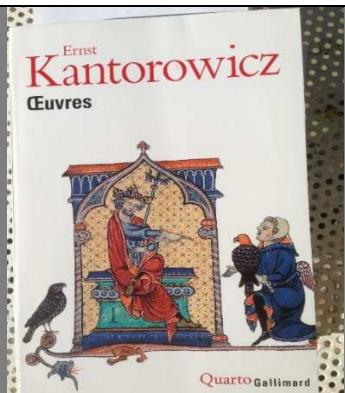
Pour se donner une idée de la construction juridique de la monarchie territoriale, en France au Moyen-Âge, on peut consulter le très instructif recueil d'Albert Rigaudière, une des deux ou trois meilleurs spécialistes français du droit médiéval, mais qui reste très lisible et clair :

RIGAUDIERE Albert, *Penser et construire l'État dans la France du Moyen Âge (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, Paris, Comité pour l'histoire économique et financière de la France Éditions, 2003.

On a tout intérêt cependant à commencer par son superbe article de synthèse :

RIGAUDIERE Albert, « L'invention de la souveraineté », *Pouvoirs*, 67, 1993.

Sur la profonde modification de la conception de la loi et de la pensée juridique que nous avons évoquée, et ses enjeux (qui courrent jusqu'à nous) deux ouvrages fondamentaux sont à lire, tout aussi instructifs et stimulants l'un que l'autre, le premier étant de plus un des essais les plus importants pour comprendre les origines médiévales (et théologiques) du concept moderne de la souveraineté.



KANTOROWICZ Ernst, *Les Deux Corps du Roi, Essai sur la théologie politique au Moyen Âge*, Paris, Gallimard, 2000 [1957].



VILLEY Michel, *La formation de la pensée juridique moderne*, PUF, Paris, 2003, [1961-1975].

## Souveraineté et philosophie politique

Aborder la manière dont la philosophie politique moderne a contribué à forger et penser la souveraineté, et donc l'État moderne et les sociétés correspondantes, malgré l'aridité, la complexité et la diversité du sujet, ce n'est pas comme aborder un continent. La raison en est négative. Peu d'auteurs majeurs se seront résolument emparés du sujet. On peut donc faire le tour de cette question dans une première approche sans avoir à lire des dizaines et des dizaines de traités classiques, puis toute la littérature secondaire correspondante. Cette étrange modestie du corpus classique en regard de son importance fondamentale et de ses immenses enjeux pointe déjà la souveraineté comme un des angles morts de l'idéologie moderne, d'essence individualiste. Le concept est au centre de la logique de notre pensée et surtout de notre pratique politique, mais reste en quelque sorte quelque peu sous-pensé... L'importance des quelques très grands penseurs de la souveraineté ne s'en trouve de la sorte qu'agrandie, et en particulier le trio Bodin, Hobbes, Rousseau. N'ayant pas encore eu le loisir de lire la thèse de Gaëlle Demelemestre, je ne sais pas encore si Althusius est assez important pour transformer ce trio en quatuor.

Pour aborder ces difficultés, je vois trois points d'entrée, tous aussi utiles que passionnantes à lire. On pourra commencer par l'article de synthèse de Simone Goyard-Fabre, très clair, qui met bien tous les auteurs et les aspects du sujet en perspective de longue durée, jusqu'à la contestation théorique actuelle de la souveraineté (ce n'est pas une groupie d'Habermas) :

GOYARD-FABRE Simone, « Y a-t-il une crise de la souveraineté ? », *Revue Internationale de Philosophie*, 1991/4, 179, p. 459-496.

## Y A-T-IL UNE CRISE DE LA SOUVERAINETÉ ?

Simone GOYARD-FABRE

Le xx<sup>e</sup> siècle s'achève sous le signe général de la décadence : celle-ci, dit-on communément, s'est installée partout : «dans nos mœurs, dans nos conduites, dans nos attitudes devant la vie»<sup>(1)</sup> ; elle sclérose les institutions ; elle pervertit le sens des concepts. Cette dégénérescence serait «un cadeau de la modernité»<sup>(2)</sup> qui, dans les triomphes et les gloires d'une rationalité conquérante, a préparé son propre déclin.

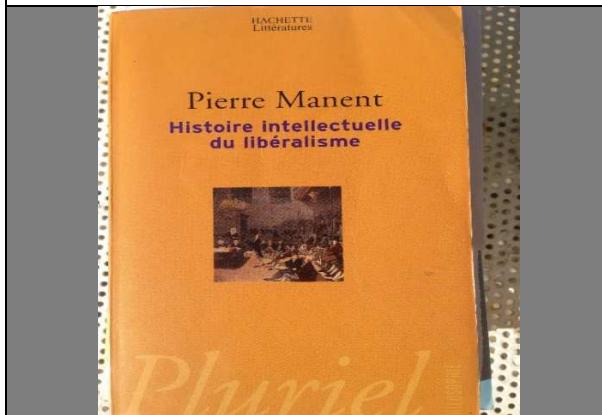
L'idée est aujourd'hui banale. A l'heure des plus grands progrès technologiques, l'humanisme, déclare-t-on volontiers, est entré en crise, amorçant la chute et la négation de tout ce que la pensée moderne avait glorifié. Ce qui est en cause dans ce schéma pessimiste est beaucoup moins le sens de l'histoire que le reflux des concepts et des catégories autour desquels la pensée moderne avait construit ses plus grandes œuvres. C'est ainsi que l'État — construction de notre modernité — serait malade de lui-même : il y a trop d'État, dit-on, et, pourtant, on lui demande sans cesse de pourvoir, et toujours plus, à tout. Seulement, dans cette inflation, l'État dépérit et se meurt. Au fil de son agonie, on verrait se profiler, après la mort de Dieu, la mort toute proche de l'homme.

L'un des signes avant-coureurs de ce trépas serait tout particulièrement la détérioration de l'idée de souveraineté, pourtant considérée, à l'aube des Temps modernes, comme l'essence ou la forme de l'État.

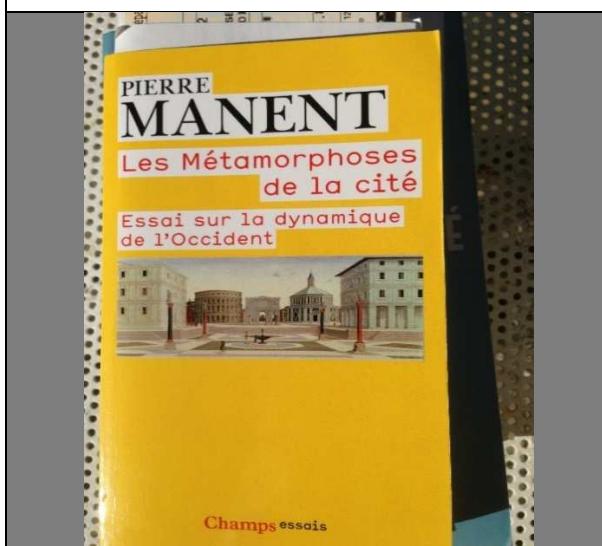
(1) Pierre Chaunu, *Histoire et décadence*, Perrin, 1981, p. 9.

(2) *ibid.*, p. 69.

Ensuite, cinq livres, que l'on soit d'accord ou pas avec leurs quatre auteurs, brossent de manière très stimulante les enjeux qui sont autour de la réflexion occidentale moderne sur la souveraineté :



MANENT Pierre, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1987.



MANENT Pierre, *Les Métamorphoses de la cité. Essai sur la dynamique de l'Occident*, Paris, Flammarion, 2012.



DE JOUVENEL Bertrand, *De la souveraineté. À la recherche du bien politique*, Paris, Calmann Lévy, 2019 [1955], avec une introduction importante du génial Vincent Descombes.

*conception de la Justice : l'ordre parfait*, 257. — *Si la Justice doit être identifiée à d'autres qualités des arrangements sociaux*, 259. — *La Justice, simple conformité à la règle posée ?*, 261. — *Le sentiment du Juste*, 264. — *La notion de pertinence*, 268. — *Les problèmes de la Justice*, 270. — *Que les ressources sont des fruits et ce qui en résulte*, 275. — *La répartition des fruits au sein de l'équipe*, 277. — *Qu'il est impossible d'établir un ordre social juste*, 284. — *En quoi consiste le règne de la Justice*, 285.

### III. DU SOUVERAIN

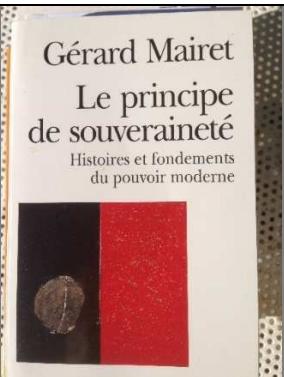
I. Sur le développement de l'idée de Volonté Souveraine .....	2
<i>Que la Souveraineté absolue est une idée moderne</i> , 290.	
— <i>La monopolisation de la Souveraineté</i> , 291.	
<i>L'échelle des commandements</i> , 292. — <i>La plénitude de puissance</i> , 295. — <i>Rôle du Parlement dans la concentration de l'autorité</i> , 298. — <i>La monopolisation réussit</i> , 302. — <i>Distinction des genres de supériorité chez L'Oyseau</i> , 304. — <i>Alliance de la propriété bourgeoise avec le pouvoir royal</i> , 306. — <i>Description de la</i>	

## TABLE DES MATIÈRES

*Souveraineté*, 307. – *Nationalisme et « Majesté »*, 308.  
– *Bornes de la puissance souveraine*, 309.

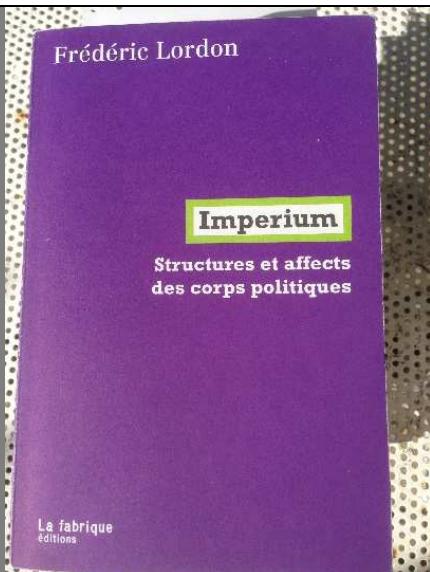
II. Le Souverain législateur .....	314
<i>L'avance concrète du Pouvoir</i> , 314. – <i>Le progrès de la prérogative royale</i> , 316. – <i>La Souveraineté absolue</i> , 318. – <i>La Souveraineté attribut</i> , 320. – <i>Le Souverain et la Loi</i> , 323. – <i>Justice et volonté</i> , 325. – <i>Pourquoi la volonté fut-elle mise en avant ?</i> , 327. – <i>La Souveraineté en soi</i> , 328.	
III. La théorie de la volonté réglée et de l'heureuse impuissance .....	332
<i>Que l'Ancien Régime n'a pas admis les idées despotistes reçues aujourd'hui</i> , 333. – <i>Quand le commandement est-il légitime ?</i> , 334. – <i>Le problème pratique</i> , 336. – <i>Précautions à prendre</i> , 338. – <i>L'« heureuse impuissance »</i> , 339. – <i>La volonté réglée</i> , 343. – <i>Vicaire de Dieu... et mineur</i> , 346. – <i>L'absolu et l'arbitraire</i> , 348. – <i>Les deux doctrines de résistance à l'arbitraire royal</i> , 351. – <i>Le feedback</i> , 354.	

IV.  
DE LA LIBERTÉ



MAIRET Gérard, *Le principe de souveraineté. Histoires et fondements du pouvoir moderne*, Paris, Gallimard, 1997.

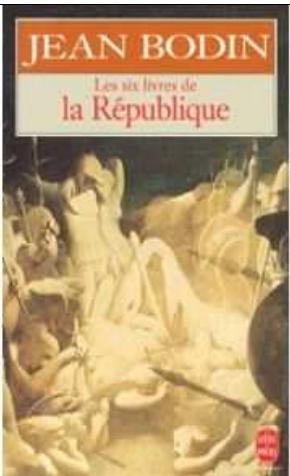
Il se trouve que les deux premiers auteurs sont libéraux, Pierre Manent étant cependant un défenseur libéral de la souveraineté, De Jouvenel un critique libéral des contradictions du libéralisme, et Gérard Mairet un critique de la souveraineté.



Si l'on cherche une introduction générale d'un défenseur (modéré) de la souveraineté sous un angle antilibéral, on pourra lire avec profit la réflexion sur le sujet de Frédéric Lordon, cinquième livre de cette série introductory de mise en perspective du sujet (on trouvera aussi dans ce dernier essai - p.201-208 - une introduction succincte à l'intérêt d'Althusius sur le sujet, même si je reste un peu sceptique sur la démonstration) :

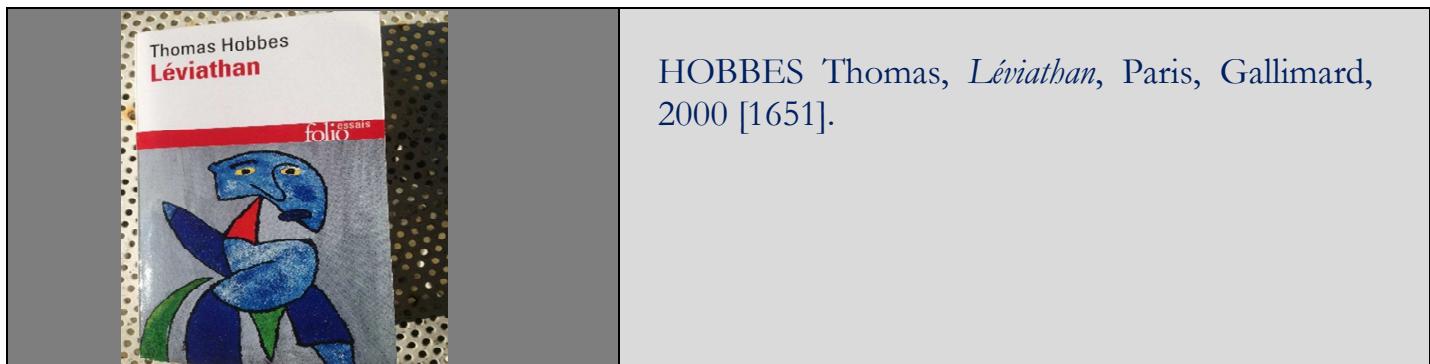
LORDON Frédéric, *Imperium. Structures et affects des corps politiques*, Paris, La Fabrique, 2015.

Il reste bien sûr à lire dans le texte les philosophes classiques qui ont marqué, de par leur influence, la théorie et la pratique de la souveraineté.

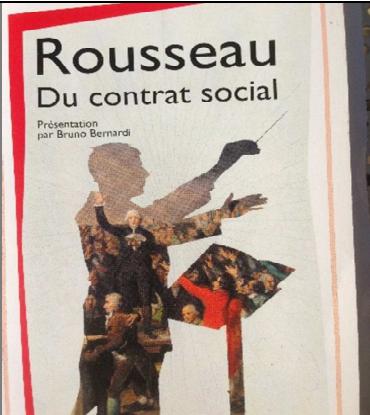


BODIN Jean, *Six Livres de la République*, Paris, Librairie générale française, 1993 [1576]. C'est l'édition, quelque peu abrégée, avec une orthographe et une ponctuation modernisée, la plus lisible et la mieux éditée, avec une introduction de Gérard Mairet. Elle est cependant épuisée depuis longtemps. Elle ne se trouve donc plus qu'en bibliothèque ou en format numérique sur l'excellent site québécois « Les classiques des sciences sociales » de l'UQAC :

[http://classiques.uqac.ca/classiques/bodin\\_jean/six\\_livres\\_republique/six\\_livres\\_republique.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/bodin_jean/six_livres_republique/six_livres_republique.html)

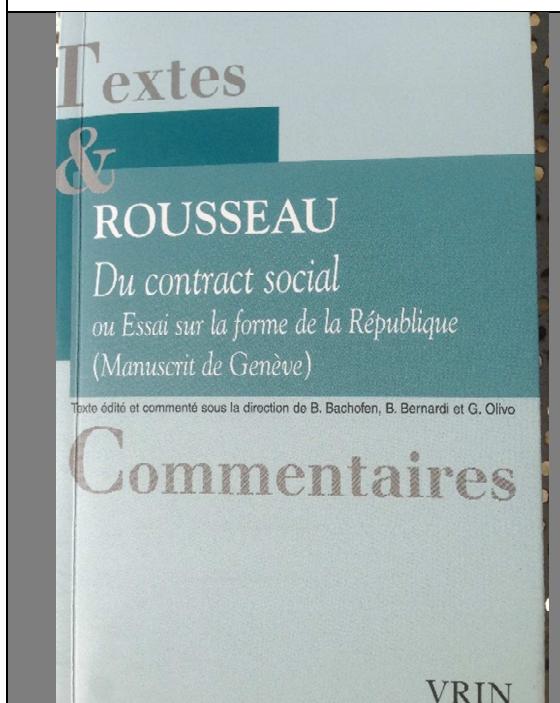


HOBBS Thomas, *Léviathan*, Paris, Gallimard, 2000 [1651].



ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contrat social ou principes du droit politique*, Paris, Flammarion, 2012 [1762].

C'est l'édition présentée et annotée par Bruno Bernardi, sans doute le guide le plus sûr pour lire Rousseau.



ROUSSEAU Jean-Jacques, *Du contract social ou Essai sur les formes de la République (Manuscrit de Genève)*, Paris, Vrin, 2012.

C'est une toute nouvelle édition scientifique de cette première version du Contrat, qu'il faut donc privilégier. On retrouve là aussi Bruno Bernardi, avec Blaise Bachofen et Gilles Olivo, tous trois dirigeant cette édition. Cette première version est très éclairante, et ce n'est pas pour rien que ceux qui s'intéressent à la pensée politique de Rousseau affirment qu'il faut lire les deux. Mais d'autant plus pour ce qui nous occupe, puisque Rousseau, dans le Manuscrit de Genève, y développe beaucoup plus sa conception originale de la souveraineté.

JEAN-JACQUES ROUSSEAU

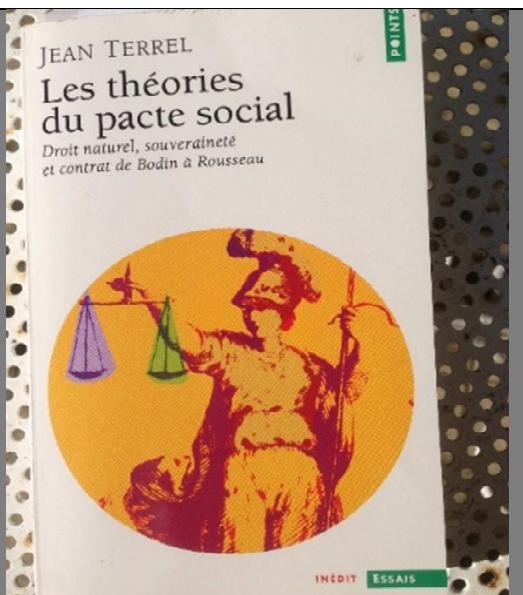
**DU CONTRACT SOCIAL  
OU ESSAI SUR LA FORME DE LA RÉPUBLIQUE**

*(Manuscrit de Genève)*

Note sur cette édition .....	27
LIVRE I : PREMIÈRES NOTIONS DU LIEN SOCIAL .....	
CHAPITRE I : SUJET DE CET OUVRAGE .....	31
CHAPITRE II : DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DU GENRE HUMAIN .....	33
CHAPITRE III : DU PACTE FONDAMENTAL .....	43
Du domaine réel .....	50
CHAPITRE IV : EN QUOI CONSISTE LA SOUVERAINETÉ ET CE QUI LA REND INDIVISIBLE .....	53
CHAPITRE V : FAUSSES NOTIONS DU LIEN SOCIAL .....	59
CHAPITRE VI : DES DROITS RESPECTIFS DU SOUVERAIN ET DU CITOYEN .....	69
CHAPITRE VII : NÉCESSITÉ DES LOIS POSITIVES .....	75
LIVRE II : ÉTABLISSEMENT DES LOIX .....	
CHAPITRE I : FIN DE LA LÉGISLATION .....	81
CHAPITRE II : DU LÉGISLATEUR .....	83
[CONCOURS DE LA RELIGION DANS L'ÉTABLISSEMENT CIVIL] .....	93
CHAPITRE III : DU PEUPLE À INSTITUER .....	109

Mais on ne pourra éviter de se pencher un peu sur la littérature secondaire afin de bien saisir les complexités et l'importance de ces œuvres fondatrices pour qui veut maîtriser un peu la pensée moderne de la souveraineté. Pour commencer, deux livres remarquables retracent le trajet intellectuel, de Bodin à Rousseau, des thématiques principales de ces principaux philosophes politiques, et traitent abondamment, et de manière exceptionnellement éclairante, de la souveraineté (surtout le premier).

Le deuxième est d'ailleurs partiellement une réponse au premier (pour ce qui est de la souveraineté cependant, Bruno Bernardi a surtout présenté le réaménagement conceptuel original par Rousseau de cette notion dans son livre *La fabrique des concepts* – voir plus bas). Les deux figurent parmi les meilleurs livres d'histoire conceptuelle.



TERREL Jean, *Les théories du pacte social*, Paris, Seuil, 2001. Son seul glossaire justifierait à lui seul l'achat de ce livre passionnant.

<b>1. Droit naturel, souveraineté et contrat social . . . . .</b>	<b>27</b>
<b>    1. La naissance du droit naturel moderne</b>	<b>27</b>
<i>Droit naturel et droit institué . . . . .</i>	28
<i>La loi naturelle comme commandement divin . . . . .</i>	31
<i>Le droit naturel et le droit divin révélé . . . . .</i>	32
<i>La loi naturelle comme spécifiquement humaine . . . . .</i>	38
<i>Grotius et le scepticisme moderne . . . . .</i>	38
<b>    2. L'invention de la souveraineté . . . . .</b>	<b>42</b>
<i>L'hypothèse théologico-politique . . . . .</i>	45
<i>La souveraineté et le modèle de l'empire . . . . .</i>	48
<i>L'invention de Bodin . . . . .</i>	53
<b>    3. Le contrat et le lien politique . . . . .</b>	<b>58</b>
<i>Assujettissement, association et aristotélisme politique . . . . .</i>	59
<i>Aristote ou l'invention naturalisée . . . . .</i>	63

<b>4. L'invention de la doctrine moderne du contrat social : Hobbes</b>	133
<b>    1. Les fondements de l'édifice politique</b>	135
<i>L'invention de l'état de nature</i>	135
<i>Le droit naturel et la loi de nature : nature et artifice</i>	144
<i>Les deux raisons de l'analyse juridique : le refus du tout politique et l'argument du fabricant</i>	147
<i>Dessaisissement, don, contrat et convention</i>	151
<b>    2. La reconstruction rationnelle de la société politique</b>	155
<i>Le modèle du dessaisissement et la génération de la république</i>	155
<i>Par où commencer ? : la démocratie originale</i>	160
<i>Institution et acquisition</i>	162
<i>Les difficultés du modèle du dessaisissement</i>	166
<i>Un nouvel instrument juridique</i>	172
<i>La création de la république comme personne</i>	178
<i>Autorisation et dessaisissement</i>	180
<i>Autorisation et dessaisissement : le droit de punir</i>	183
<i>Autorisation et convention</i>	185
<i>Théorie du contrat et théorie de la souveraineté</i>	188

<i>Le sens de l'artificialisme : Hobbes est-il sceptique et positiviste ?</i>	190	6. Ét po
<b>3. La théorie du pacte selon l'exégèse . . . . .</b>	201	
<i>La toute-puissance divine et le contrat . . . . .</i>	203	
<i>L'ancienne alliance . . . . .</i>	207	
<i>L'art politique de Dieu : la création de l'homme . . . . .</i>	213	
<i>L'art politique de Dieu : la nouvelle alliance . . . . .</i>	215	
<i>Conclusion . . . . .</i>	216	
<b>5. Filmer et Locke : souveraineté ou contrat . . . . .</b>	233	
<i>La souveraineté sans le contrat : Filmer . . . . .</i>	235	
<i>Locke, l'historicisme et l'argument du fabricant . . . . .</i>	242	
<i>L'usage non politique de la notion de contrat dans les Deux Traités . . . . .</i>	250	
<i>Le contrat d'association et le commencement de la société politique . . . . .</i>	257	
<i>Pacte civil, consentement explicite, consentement implicite . . . . .</i>	261	
<i>Pacte et gouvernement . . . . .</i>	266	
<i>La question de la souveraineté . . . . .</i>	272	
<i>L'organisation des pouvoirs à l'intérieur du gouvernement . . . . .</i>	274	
<i>La communauté et son gouvernement . . . . .</i>	278	
<i>Ce qui est despotique dans le pouvoir politique : une souveraineté résiduelle . . . . .</i>	287	
<i>Conclusion . . . . .</i>	292	

**6. État de nature, contrat, souveraineté : le dispositif classique selon Pufendorf . . . . . 299**

<i>Les êtres moraux, la démonstration morale et l'argument du fabricant . . . . .</i>	300
<i>L'état de nature : fiction ou réalité ? . . . . .</i>	304
<i>L'état de nature : Hobbes redressé . . . . .</i>	306
<i>La question de la sociabilité naturelle : l'homme est-il un animal politique ou seulement sociable ? . . . . .</i>	308
<i>La formation de la cité : l'association, le choix du régime et l'institution du souverain . . . . .</i>	309
<i>Sujet commun et sujet propre de la souveraineté : Grotius redressé . . . . .</i>	312
<i>L'existence d'une convention entre le souverain et les sujets : Hobbes redressé . . . . .</i>	315
<i>Souveraineté et contrat : la question du droit de punir . . . . .</i>	318
<i>Conclusion . . . . .</i>	321

**7. Rousseau : droit naturel, souveraineté et républicanisme . . . . . 325**

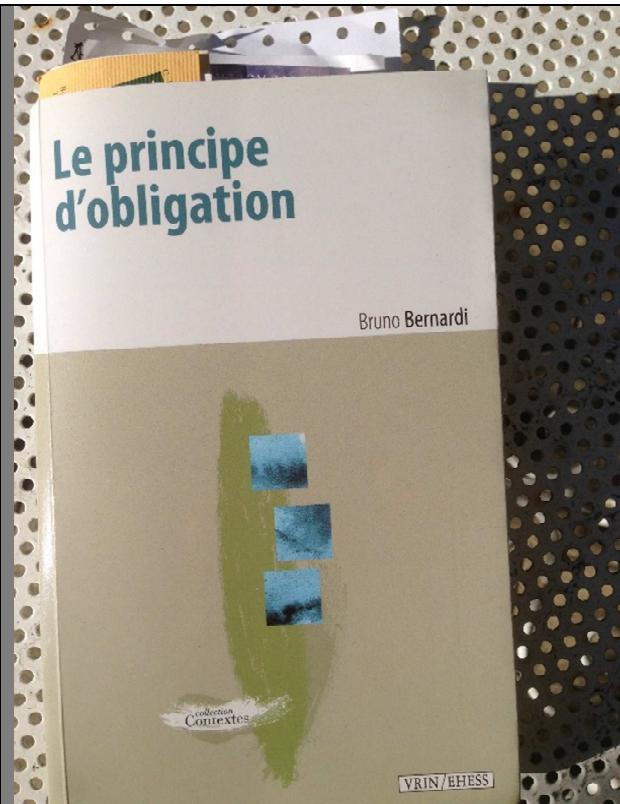
<i>Rousseau et la science du droit . . . . .</i>	326
<i>L'état de pure nature : fiction ou histoire hypothétique . . . . .</i>	330
<i>La critique de la sociabilité naturelle . . . . .</i>	332
<i>Le Discours sur l'inégalité : association civile et pacte de gouvernement . . . . .</i>	333
<i>La science du droit politique : le pacte d'association . . . . .</i>	340

<i>Aliénation totale et souveraineté</i> . . . . .	344
<i>Loi et souveraineté</i> . . . . .	347
<i>Gouvernement et souveraineté</i> . . . . .	356
<i>L'institution du gouvernement et la critique du pacte de gouvernement</i> . . . . .	359
<i>Souveraineté du peuple et gouvernement des sages</i> . . . . .	363
<i>Conclusion</i> . . . . .	367
 <b>Conclusion</b> . . . . .	373
 <b>Glossaire des auteurs</b> . . . . .	379
 <b>Glossaire des notions</b> . . . . .	387
 <b>Indications bibliographiques</b> . . . . .	407

Ce livre que mod huguenot (1762). Il jours à ir bon droit répondent un certain tuent par ce fait ten presque na nation ne va contrat et l'ensemble pres aux ha nance à te c'est-à-dire mes de créa tion où elle de nature », à l'État son tout au long

tant *sui generis*, elle est civile, c'est-à-dire politique, 59, 59a.

**Souveraineté (summum imperium [Bodin, République, version latine, *majestas*] sovereignty) :** Selon Bodin qui fixe le sens moderne de ce terme plus ancien, c'est « la puissance absolue et perpétuelle d'une République », ce qui lui donne forme et qui en détermine l'état (monarchique, aristocratique ou populaire, voir État\*). La première marque de souveraineté est le pouvoir de faire et de casser les lois civiles, 42-58, 90-93, 100-102, 115-120, 156-160, 179-185, 188-191, 198-201, 272-273, 287-292, 309-321, 336, 344-356.



BERNARDI Bruno, *Le Principe d'obligation*, Paris, Vrin/EHESS, 2007. Un livre exigeant, mais supérieur, qu'il faut avoir lu, et qui complète parfaitement le Jean Terrel (et pour cause, puisqu'il lui répond).

## INTRODUCTION : CARREFOUR DE L'OBLIGATION

Une société de déliaison (7) – Obligation nécessaire et impossible ? (10) – Équivoque modernité (14)

7

## CHAPITRE PREMIER : LE LABYRINTHE ET LE FIL D'ARIANE : SUR UNE HYPOTHÈSE DE ROUSSEAU.....

L'obligation, lieu commun de la politique moderne ? (20) : une question en forme de réponse : unité et union (21), une réponse qui fait question : le pouvoir d'obliger (25) – Les deux lignées de la modernité (28) : convention (29), obéissance passive (30) – Les auteurs qui ont traité de ces matières (33) – réfuter : Rousseau et ses adversaires déclarés (33) – suivre : Rousseau et ses alliés avoués (39) – Une hypothèse, ses modes d'emploi (45)

19

## CHAPITRE II : SOUVERAINETÉ ET OBLIGATION : BODIN ET LE DÉTOURNEMENT DU DROIT ROMAIN.....

49

Un concept éclaté de l'obligation ? (51) : obligation, sujétion et souveraineté (51), les obligations du souverain (57) – *Obligatio est juris vinculum* : le statut de l'obligation dans le droit romain (64) : *nexum* et *obligatio* (65), obligation et contrat (68), *vinculum juris* (70) – Une cohérence implicite de Bodin ? (76) : l'obligation dans la *Juris universi distributio* (76), une pluralité ordonnée (81) – La souveraineté et le bouleversement de la problématique de l'obligation (86) : droit et politique : une double subsumption (86), Figures limites : le débordement de Bodin (88) – Un principe peut en cacher un autre (94)

CHAPITRE III : OBLIGATION ET DEVOIR : GROTIUS ET LA SUBREPTION JUSNATURALISTE.....	99
Un paradoxe peut en cacher un autre (99) – On ne prête qu'aux riches : Grotius et son héritage (103) – Obligation et droit naturel dans le <i>De Jure Belli ac Pacis</i> (108) – Les <i>praecepta generalia</i> entre raison et volonté (113) – <i>Consociatio et subjectio</i> : Grotius et la science de l'équivoque (124) – <i>Ratio obligans et voluntas obligata</i> ? Le nœud grotien (132) – L'obligation en partage : une succession multiple (142)	
CHAPITRE IV : LA QUERELLE DE L'OBLIGATION : PUFENDORF, LEIBNIZ ET BARBEYRAC .....	153
Le jusnaturalisme : une entité fictive ? (155) – La science du droit naturel (156), sous l'unité de projet, le conflit des principes (162) – L'obligation selon Pufendorf : libre volonté et autorité (166) – <i>Obligation quid</i> : une structure paradoxale (167) – L'homme : être capable d'obligation (173), autorité et sentiment d'obligation (178) – Leibniz, l'obligation, et la critique de Pufendorf (187) : Le <i>Jugement d'un anonyme</i> (189), Leibniz, Grotius <i>redivivus</i> ? (197) – La défense Barbeyrac et la première crise du jus naturalisme (202) : réponse à Leibniz (203), une refondation lockéenne du droit naturel ? (207) – Une indécision indépassable ? (219)	
CHAPITRE V : CONSÉCRATION ET CRISE DU DROIT NATUREL : BURLAMAQUI ET L' <i>ENCYCLOPÉDIE</i> .....	223
L' <i>Encyclopédie</i> et la consécration du jus naturalisme (223) – Situation de Burlamaqui (227) – Les deux versants du droit naturel ou la raison reconstituée (230) – « L'obligation considérée en général », première théorie de l'obligation » (236) – Droit naturel et religion naturelle : seconde théorie de l'obligation (244) – <i>In cauda venenum</i> : l' <i>Encyclopédie</i> et la crise du droit naturel (252) : Boucher d'Argis et Diderot : « droit naturel » et « droit de la nature » (252), le cercle vicieux du droit naturel et le problème de l'obligation (256), d'une nature l'autre : une tentative de sauvetage du jusnaturalisme (263)	
CHAPITRE VI : OBLIGATION MORALE ET OBLIGATION POLITIQUE : LE PARTAGE DE ROUSSEAU .....	269
Une hypothèse ruineuse parce que trop féconde ? (269) – Principe sain, principe sûr; retour aux <i>Lettres écrites de la montagne</i> (273) – Le fondement politique de l'obligation (276) – Le fondement	

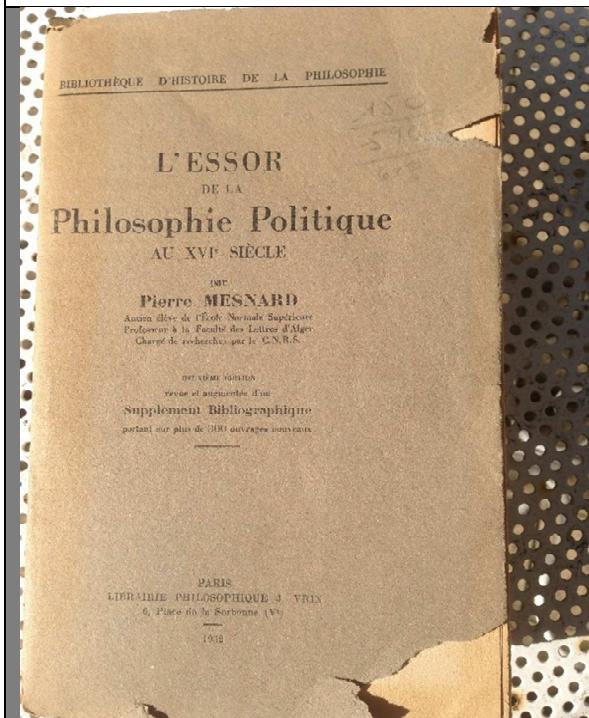
moral de l'  
(286), Le f  
sur la vert  
politique (/  
genèse pol  
genèse mc  
volonté gi  
l'obligatio  
CONCLUSION:  
BIBLIOGRAPHI  
TABLE DES MA

## TABLE DES MATIÈRES

moral de l'obligation (285) : il n'y a pas d'obligation naturelle (286). Le fondement moral de l'obligation civile dans la *Lettre sur la vertu* (289). l'humanité, la patrie, le pays : une morale politique (295) – La genèse du sentiment d'obligation (299) : genèse politique du sentiment moral (300), la religion civile : genèse morale du sentiment d'obligation politique (302) – La volonté générale et le renversement de la problématique de l'obligation (305)

CONCLUSION : ENTRER DANS LA MODERNITÉ ?.....	313
BIBLIOGRAPHIE.....	325
TABLE DES MATIÈRES .....	331

Enfin, il sera utile de lire des ouvrages traitant de la pensée de chaque auteur plus en détail.



Sur Bodin, je conseillerais un ouvrage déjà daté, mais excellent pour saisir en profondeur les aspects de la pensée complexe et touffue de cet auteur. Il présente de plus l'avantage de traiter aussi d'Althusius en détail. Il est toujours très clair, et est considéré à raison comme un maître livre.

MESNARD Pierre, *L'essor de la philosophie politique au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Vrin, 1952 [1936].

e de Vitoria. Formation très synthétique : la Sorbonne, saint Thomas d'Aquin, Erasme. Le professeur de Salamanque. Les *Relectiones*.....

### I. — *La société civile.*

La société civile est naturelle et implique le pouvoir public ; la communauté libre de son choix. Supériorité de la monarchie ; le roi est cependant tenu à la loi. Pas de ressource contre la tyrannie. Progrès vers l'idée de souveraineté.....

### II. — *Souveraineté nationale et communauté internationale.*

Autonomie des princes légitimes, même indigènes.....  
Critique de l'idée d'Empire universel, critique du pouvoir temporel du pape.  
Ni théocratie ni régalisme : le pouvoir indirect, garantie de l'autorité spirituelle .....  
Le Droit international fondé sur la communauté universelle. Il manque à ce droit un organisme qui le précise et le promulgue.....

## CHAPITRE III

### « LA RÉPUBLIQUE » DE JEAN BODIN.

L'œuvre et son atmosphère. Etat de la France en 1576 : révolution sociale et guerre religieuse, crise dynastique. Les adversaires de Jean Bodin : Machiavélistes, utopistes et monarchomâques. Nécessité d'une doctrine positive, génératrice d'ordre et de justice, établie sur l'expérience. Extraordinaire étendue de l'information bodinienne. Plan de la République : anatomie puis physiologie de l'État .....

I. — *La souveraineté.*

République est un droit gouvernement de plusieurs ménages avec puissance souveraine : introduction de la justice, du réalisme social, de la solidarité et de la souveraineté. ....

Théorie de la souveraineté : sa définition par analogie avec le pouvoir patrinal : l'intégration du chef de famille dans l'État le rend citoyen. Pas d'âge d'or politique. Le franc-sujet tient ses libertés de l'évolution même qui a créé la souveraineté. L'esclave et le citoyen : ce dernier possède une aptitude à administrer *quodam modo* la chose publique. Inégalité de droits résultant nécessairement de la différenciation politique. Le statut d'un pays est fait de l'équilibre de tous ces droits, souverains ou civiques. La loi n'est pas un contrat, mais un acte de volonté, d'ailleurs conforme à la justice. Diverses marques de la souveraineté. Son caractère essentiel : puissance de donner et casser la loi. Réalisme et juridisme de cette position .....

480

483

II. — *Les différentes républiques.*

Trois formes de républiques : impossibilité d'une forme mixte, on ne peut partager la souveraineté. Mais dans chacune, trois modes de gouvernement.....

494

a) *La monarchie.* — C'est l'état de la république où la souveraineté git aux mains d'un seul. La monarchie seigneuriale, survivance des temps barbares. La monarchie tyrannique. Le tyranicide : il ne peut se justifier que du tyran d'origine. Réfutation des monarchomachiques protestants : Luther et Calvin retournés contre eux.....

498

L'État monarchique ou monarchie royale, susceptible de gouvernement aristocratique ou populaire, se réalise pleinement dans le gouvernement royal, dont le principe est la justice harmonique. Avantages et inconvénients de la monarchie. La monarchie hérititaire reste *a priori* la meilleure forme de la république.....

504

b) *L'État populaire.* — Souveraineté de la majorité, justice arithmétique. Égalité, amitié, solidarité des citoyens. Mais un pouvoir faible et passionné a vite fait de compromettre tous ces biens.....

508

c) *L'État aristocratique.* — Gouvernement de la moindre partie, justice géométrique. Avantages et inconvénients atténués des deux autres formes. Conclusion. — Un régime équilibré requiert une souveraineté une et vigoureuse .....

513

516

PARS SECUNDA. — *LA SOCIOLOGIE DE JEAN BODIN.*

I. — *La dynamique politique.*

Mobilité des institutions. Causes éminentes de cette mobilité : les astres et les nombres. Recherche d'un déterminisme authentique.....

518

a) *Les changements.* — Ce sont les révolutions dans l'État de la république ou déterminées. Changements parfaits et changements : ils sont volontaires la monarchie ; 2<sup>o</sup> dans l'aristocratie ; 3<sup>o</sup> dans l'État populaire. Les factions, le péril étranger.....

522

b) *Les altérations.* — Ce sont les modifications contingentes des lois et des coutumes. Danger et néanmoins nécessité de réformer l'État.....

528

## TABLE DES MATIÈRES

708

### II. — *Statique et dynamique sociales.*

Leur fondement géographique. Le meilleur régime varie suivant les peuples et les contrées.....	1
a) <i>Le naturel des peuples.</i> — Ses bases ethniques, topographiques et climatiques. Influence de la latitude, de la longitude, de l'altitude, des vents, de la fertilité, des communications. Les caractères nationaux.....	2
b) <i>Vers une politique expérimentale.</i> — Nécessité de suivre les caractères inscrits dans la nature. Ces données restent néanmoins malléables ; rapports de la nature et de la culture.....	3
<i>Conclusion.</i> — Sens et portée de la république.....	4
Bodin et Machiavel. La construction rationnelle n'exclut pas le goût du concret et du singulier. La méthode comparative permet à Bodin une science expérimentale. Celle-ci réintroduit dans la politique les considérations morales et souligne leur valeur. La restauration du droit, ou le réalisme intégral.....	5

---

## LIVRE VI

### *Les synthèses.*

---

#### CHAPITRE PREMIER

##### MARIANA, OU LE DÉCLIN DE L'HUMANISME.

###### I. — *Le moment et l'homme.*

Travaux d'histoire et d'exégèse, milieu humaniste. <i>Le De Rege.</i> .....	1
---	---

###### II. — *L'autorité civile.*

Monarchie et tyrannie. L'âge d'or, les rois-prêtres et les rois-brigands. Eloge de la monarchie moderne, héréditaire et forte : le peuple n'en reste pas moins supérieur au roi. Limites du pouvoir royal : le statut religieux, la loi constitutionnelle.....	2
--	---

## CHAPITRE II

## JOHANNES ALTHUSIUS ET LA DÉMOCRATIE CORPORATIVE

I. — *Fortune de l'œuvre althusienne*

- Le cadre et l'existence d'Althusius. Formation juridique et théologique. Le milieu féodal, le calvinisme rhénan. Unité et diversité de son existence : Bâle, Herborn, Emden ; le professeur, le magistrat, le huguenot ..... 567

II. — *La politique d'Althusius*

- Elle est parente, mais distincte du droit et de l'éthique. Elle étudie méthodiquement les corps sociaux sous l'aspect de la souveraineté. Influence de Ramus ..... 574
- A. *La Consociatio Politica*. — L'union organique des symbiotes : nécessité de la consociatio. La communication sociale, effet et cause de la solidarité politique ..... 577
- B. *Les diverses communautés*. — Elles s'engendent par composition :
- 1<sup>o</sup> *Communautés simples ou privées*, ménage et compagnie. Fondement érotique de la vie sociale ..... 582
  - 2<sup>o</sup> *Les communautés mixtes ou publiques* : les corps politiques ..... 585
- a) *La commune et la cité*. — La coalescence des communautés privées en *politeuma*. La communication de droits, de biens, de services, engendre la *communicatio concordiae*. Importance des facteurs spirituels ..... 585
  - b) *La province*. — Les membres de la province et l'autorité supérieure : les États et le comte. Fondement germanique de cette conception : le cas d'Emden ..... 589
  - c) *L'État* ..... 593

III. — *L'État ou la Communauté symbiotique intégrale*

- a) *Nature de l'État*. — La communauté symbiotique intégrale fondée sur un libre consentement. Autarchie et souveraineté. Cette souveraineté, propriété de la communauté, ne peut être alienée. La Majesté, sa mission spirituelle et temporelle. Le collège des épîtres, gardien de la constitution, le magistrat supérieur, détenteur du pouvoir exécutif. La *commissio regni*. Le serment des sujets n'est que conditionnel, contrat inégal entre le prince et les sujets. L'administration de l'État. Prudence politique, fonctions d'ordre moral, financier et militaire ..... 593
- b) *Les diverses formes de l'État*. — Une seule forme d'État, le peuple détenant toujours la majesté. Plusieurs modes de gouvernements, suivant la nature du magistrat supérieur. La monarchie dégénère facilement en tyrannie. Droit d'insurrection et au besoin de sécession ..... 605

IV. — *Importance de la politique d'Althusius*

- Cohérence remarquable du système. L'idée-mère de la *consociatio symbiotica*. Evolution de la notion d'*universitas*. Althusius rapproche le *Genossenschaftsrecht* et le *Kurperschaftsrecht* du droit germanique en une copropriété qui, transposée sur le plan politique, aboutit à la souveraineté collective. L'apport du calvinisme. Le calvinisme, adopté par les villes, repoussé par les princes, se développe dans un sens démocratique ..... 608

- La notion de *consociatio symbiotica*, point de convergence du droit romain et du droit germanique, de la politique luthérienne et de la politique calviniste. L'État corporatif fonde la démocratie véritable..... 611

## CHAPITRE III

## FRANÇOIS SUAREZ : LA SOUVERAINETÉ NATIONALE DANS L'ORDRE INTERNATIONAL

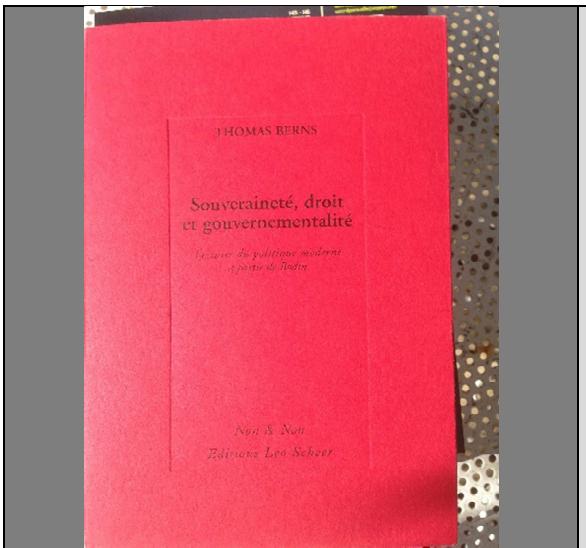
- Vie de Suarez. Sa formation théologique et juridique. Le professeur et le consultant. Les œuvres politiques, partie intégrante du système..... 617

I. — *Le De Legibus et la constitution de la souveraineté.*

- a) *L'idée de loi.* — Les différentes sortes de lois. Place exacte des lois civiles et de la société politique..... 620  
 b) *L'Etat organisme moral.* — Il ne se déduit pas de la famille. *Potestas dominativa* et *Potestas jurisdictionis*. L'État est un organisme moral. Le *corpus politicum mysticum* possédant une finalité propre, la justice. Il est de droit naturel, mais réalisé *hic et nunc* par un accord de volontés... 622  
 c) *La puissance publique.* — Nécessaire à l'État, elle est aussi de droit naturel. Elle est *suprema in suo ordine*. Démocratie originale ; elle n'empêche pas la monarchie d'être le meilleur régime. La délégation de la puissance publique est définitive, et le monarque légitime détenteur d'une souveraineté authentique..... 628  
 d) *Finalité de l'Etat.* — Le but de l'État : une véritable félicité politique. Rapport du bien commun et des biens particuliers. Respect des droits personnels. Le bien commun est une fin suprême en son ordre, il a pour principe la justice légale..... 636

II. — *Limitation de la souveraineté.*

- a) *La Defensio Fidei.* — Polémique avec Jacques I<sup>er</sup>, réaction britannique et gallicane..... 639  
 b) *Limitations internes de la souveraineté.* — Limitations *a priori* et *a posteriori*. Justice canonique..... 644



On pourra lire aussi un critique actuel de Bodin, foucaldien, avec qui je ne suis pas d'accord, mais pour l'aspect éclairant de la controverse, qui touche directement notre sujet (peut-être faudrait-il privilégier dans cette même optique Gaëlle Demelemestre, mais je ne l'ai pas encore lue) :

BERNS Thomas, *Souveraineté, droit et gouvernementalité. Lectures du politique moderne à partir de Bodin*, Paris, Éditions Léo Scheer, 2005.

Enfin, sur Bodin, il faut lire le très puissant Olivier Beaud dans son ouvrage le plus important, sur l'État. Mais il sera cité plus loin, dépassant largement le sujet.



Sur Hobbes, sur lequel se penchent déjà en détail Manent, Mairet et Terrel dans les ouvrages précités, il faut rajouter Lucien Jaume, pour la portée importante de son ouvrage :

JAUME Lucien, *Hobbes et l'État représentatif moderne*, Paris, PUF, 1986.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction, 5

*Première Partie*

*LE MODÈLE HOBBIEN  
DE L'ÉTAT REPRÉSENTATIF*

I - LES PRÉMISSES DE L'INSTITUTION DE L'ÉTAT, 17

1 - Construction du problème et moyens de sa résolution, 19

A - L'ÉTAT ET L'INDIVIDU : MUTATION OU ACTUALISATION D'UNE VIRTUALITÉ ?,  
19

1 / *L'Etat comme totalité : l'« homme artificiel »*, 19

2 / *L'état de nature : l'individualisme illimité*, 24

B - LA LOGIQUE DU CHANGEMENT D'ÉTAT, 31

1 / *La raison loquace et calculatrice*, 32

2 / *Les lois de nature*, 36

3 / *L'artificialisme*, 41

4 / *Le produit du changement d'état : la représentation-incorporation*, 46

	HOBES	
2 -	La tradition, inspiration et polémique, 53	
	1 / Finalité de la Cité ou cause efficace de l'Etat ?, 53	
	2 / L'artificialisme : reprise et dépassement de la sophistique, 58	
	3 / « Persona multitudinis » : un concept exporté, 62	
Conclusion, 66		
II -	L'INSTITUTION CONTRACTUELLE DE L'ETAT REPRÉSENTATIF,	INTI
	68	
Introduction, 69		
	1 / La perspective de Hobbes, 69	
	2 / Les moyens requis, 70	
	3 / Une contradiction à désarmercer, 70	
1 -	Théorie du contrat, 72	
	1 / Egalité naturelle et égalité civile, 72	
	2 / Le mécanisme du contrat au profit d'un Tiers, 76	
2 -	La théorie de la Personne comme procès, 82	
	1 / La « personne artificielle » : union des représentés avec le représentant, 82	
	2 / Du représentant à l'« acteur », 86	
	3 / Un concept de la représentation d'allure paradoxale, 89	
	4 / Sur une critique adressée à cette théorie de la représentation (H. Pitkin), 91	
	5 / La personne hobbiennne : une machine de guerre anti-métaphysique, 94	
	6 / Autre confirmation : la conception du « Dieu en trois personnes », 104	
3 -	Théorie de la souveraineté, 107	
	1 / Du pouvoir privé au pouvoir commun. De la représentation à la souveraineté, 108	
	2 / Du pouvoir commun au « peuple », 111	
4 -	La formation du concept de sovereignty et la pierre d'achoppement de la démocratie, 117	
	1 / L'échec des Elements of Law, 117	
	2 / La tentative de De Cive et ses limites : l'indépassable souveraineté populaire, 121	

**HOBBS  
ET LA POLITIQUE MODERNE**

**INTRODUCTION : Le moment hobbien, 127**

- 1 / *L'Etat comme fait et comme problème*, 127
- 2 / *Un recentrement du politique sous-tendant son autonomie relative*, 130

**I - L'HOMME ET LE CITOYEN, 135**

**1 - Les modalités de l'articulation entre l'homme et le citoyen dans le *Léviathan*, 139**

- 1 / *Souveraineté, mais liberté(s) des sujets*, 140
- 2 / *La liberté de l'homme en tant qu'homme*, 141
- 3 / *Les libertés du particulier, ou du privé*, 146
- 4 / *Bilan : les deux sphères et leur interférence*, 148
- 5 / *Un débat interminable : libéralisme et absolutisme*, 150

**2 - L'homme et le citoyen chez Rousseau, 153**

- 1 / *L'aporie rousseauiste : ou l'homme, ou le citoyen*, 155
- 2 / *La théorie de la volonté générale : entre volontarisme et nécessité*, 157
- 3 / *Le bon citoyen requis par la souveraineté du peuple*, 162
- 4 / *Conclusion : la difficulté léguée par Rousseau*, 165

**3 - L'homme et le citoyen : les ambiguïtés de la Déclaration de 1789, 166**

- 1 / *La dépendance du citoyen par rapport à l'homme*, 167
- 2 / *La dépendance du droit naturel par rapport au droit civil*, 168
- 3 / *Le projet préparatoire de Sieyès : un artificialisme tempéré*, 173

**APPENDICE : Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, 176**

**Notes sur la Déclaration de 1789, 178**

- 1 / *La définition de la liberté*, 178
- 2 / *La thèse du droit naturel et ses adversaires*, 179

REPRÉSENTATION, 181

## HOBBS

### 2 — Eléments de comparaison, 189

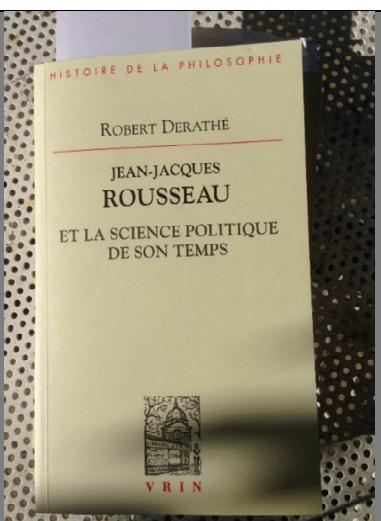
- 1 / *Un dispositif qui homogénéise*, 190
- 2 / *Un dispositif d'engendrement de l'autorité*, 194
- 3 / *La représentation, schème de l'union société-Etat*, 199
- 4 / *Un dispositif induisant une légitimité*, 200

### 3 — Représentation et intérêts, 212

- 1 / *L'intérêt privé chez Hobbes et Rousseau*, 213
- 2 / *La représentation de la société civile chez Madison et Sieyès*, 215
- 3 / *Représentation et raison*, 220

## CONCLUSION, 225

Sur Rousseau (en lien avec la souveraineté), auteur parmi les plus difficiles, deux livres remarquables se détachent pour moi, dans une bibliographie très abondante. Là aussi, l'intérêt de ces livres dépassent très largement leur sujet.



DERATHE Robert, *Jean-Jacques Rousseau et la science politique de son temps*, Paris, Vrin, 2009, [1971].

C'est une référence majeure, mettant remarquablement en perspective toutes les thématiques politiques rousseauistes. On y apprend beaucoup.

## CHAPITRE V

### LA THÉORIE DE LA SOUVERAINETÉ

I. — L'origine de la souveraineté.....	248
Les trois conceptions traditionnelles : la théorie chrétienne ( <i>non est potestas nisi a Deo</i> ), la thèse monarchiste (le pouvoir royal issu du pouvoir paternel), la théorie de l'école du droit naturel ou théorie du contrat social (l'autorité politique fondée sur des « conventions »). Qu'à cet égard, Rousseau reste le disciple de l'École du Droit naturel .....	
	248
II. — La nature de la souveraineté.....	
Rousseau s'oppose à l'opinion commune en affirmant que la souveraineté est <i>inalienable</i> et <i>indivisible</i> .....	
	252
A. — La théorie de l'aliénation de la souveraineté et les critiques de Rousseau .....	
L'aliénation de la souveraineté par le peuple ; l'aliénation de la souveraineté par le prince (la distinction classique entre les royaumes patrimoniaux et les royaumes usufructuaires : souveraineté et propriété, imperium et dominium). Barbeyrac et Burlamaqui, tout en admettant la première, rejettent la seconde. Leur conception aboutit à instituer deux titulaires de la souveraineté : le prince qui l'exerce sans la posséder, le peuple qui la possède sans l'exercer.....	
	252
Le radicalisme de Rousseau : le peuple doit conserver pour lui-même l'exercice de la souveraineté. Conséquence de ce principe : condamnation du régime représentatif. Que cette condamnation n'est pas absolue et que Rousseau se serait finalement accommodé du régime représentatif, amendé par le système des « mandats impératifs ».....	
	260
B. — La théorie des « parties de la souveraineté » et les critiques de Rousseau .....	
Tous les prédécesseurs de Rousseau sont d'accord pour affirmer que la souveraineté est un « assemblage » de différents droits ou de plusieurs pouvoirs. Pour les uns (Hobbes et Pufendorf), ces droits sont <i>indivisibles</i> et doivent être réunis entre les mêmes mains. Pour les autres (Grotius, Barbeyrac et Burlamaqui), ils peuvent être répartis entre deux ou plusieurs personnes ou corps de l'État, d'où la théorie du <i>partage de la souveraineté</i> .....	
	280
Rousseau rejette l'une et l'autre thèse : pour lui, la souveraineté est une partie qu'elle est <i>simple</i> et se ramène à l'exercice du pouvoir législatif .....	
	280
C. — La théorie rousseauiste de la loi .....	
La distinction entre la souveraineté et le gouvernement. Qu'elle ne se ramène nullement au principe de la séparation des pouvoirs formulé par Montesquieu, ni à celui de la balance des pouvoirs formulé par Burlamaqui. Rousseau partisan de la subordination stricte de l'exécutif au législatif .....	
	294
III. — Les limites de la souveraineté.....	
A. — L'absolutisme de Hobbes : son fondement, ses limites.....	
	307
B. — Les limites de la souveraineté selon les jurisconsultes.....	
1 <sup>o</sup> La loi naturelle .....	308
2 <sup>o</sup> Le bien public .....	320
3 <sup>o</sup> Les lois fondamentales .....	321
C. — L'attitude de Rousseau .....	
1 <sup>o</sup> Pas de lois fondamentales, ni de limites constitutionnelles au pouvoir souverain : Rousseau disciple de Hobbes .....	326
	328
	332
	333

## TABLE DES MATIÈRES

473

PAGES

2 <sup>e</sup> Loi naturelle et loi civile : que, sur ce point capital, l'attitude de Rousseau, qui semble hésiter entre les thèses opposées de Hobbes et de Locke, est loin d'être nette .....	341
3 <sup>e</sup> Les « bornes de l'utilité publique » et les « bornes des conventions générales ». Que, dans la doctrine de Rousseau, « les bornes du pouvoir souverain » résultent de la théorie de la volonté générale et de la loi. Que valent, dans la pratique, les garanties ainsi offertes à l'individu?.....	344

## CONCLUSION

I. — La place de la notion de liberté dans la doctrine politique de Rousseau. « En quoi consiste la souveraineté et ce qui la rend inaliénable » : volonté générale et volonté particulière.....	365
II. — Comment s'explique l'aliénation de la souveraineté dans l'école du droit naturel. La notion d'un droit inaliénable chez Rousseau et chez ses prédecesseurs .....	369
III. — Le fondement individualiste de l'autorité. Dans quelle mesure Rousseau s'en écarte en précisant les conditions de validité d'un pacte quelconque et plus spécialement du pacte social.....	374
IV. — Récapitulation : en quel sens Rousseau reste attaché à l'héritage du passé ; en quel sens il prépare et annonce l'avenir.....	377

## APPENDICE

### QUESTIONS DE TERMINOLOGIE ET NOTIONS FONDAMENTALES

I. — État, Souveraineté, Gouvernement .....	380
II. — Les Divisions du Droit .....	386
A. — Selon les jurisconsultes romains .....	386
B. — Selon les jurisconsultes de l'École du Droit Naturel...	390
C. — Selon Rousseau .....	393
III. — La notion de personnalité morale et la théorie des êtres moraux.....	397
IV. — La théorie organiciste de la société chez Rousseau et chez ses prédecesseurs .....	410

### BIBLIOGRAPHIE

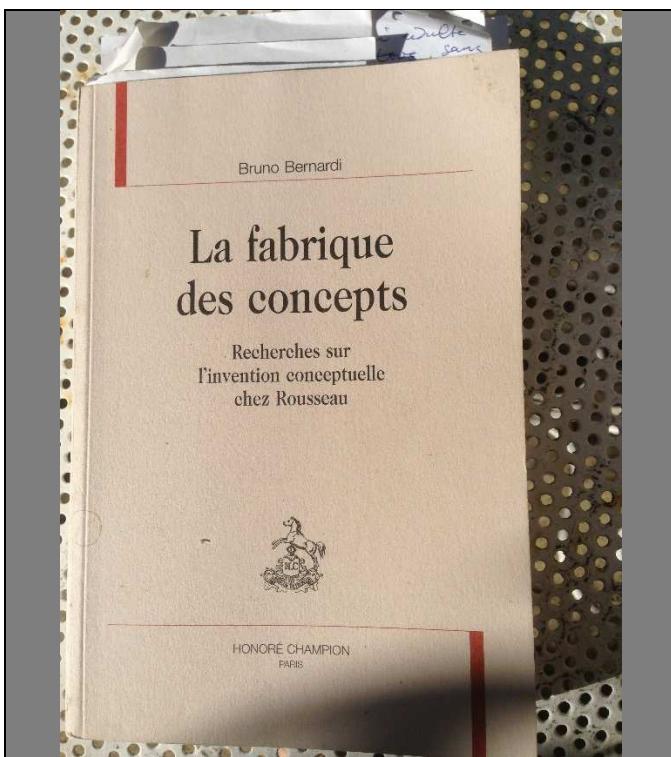
415

### SUPPLÉMENT BIBLIOGRAPHIQUE

### INDEX DES NOMS

451

461

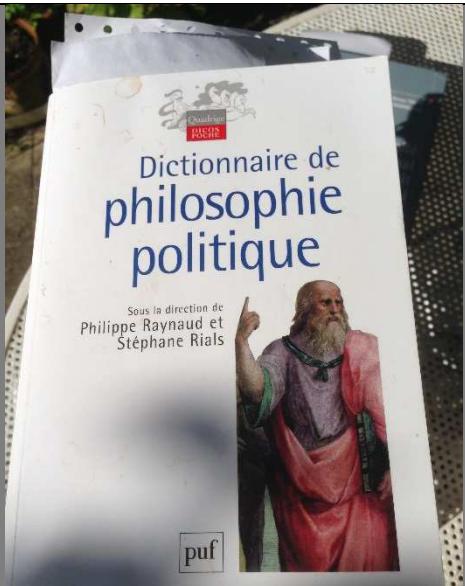


BERNARDI Bruno, *La fabrique des concepts. Recherches sur l'invention conceptuelle chez Rousseau*, Paris, Honoré Champion, 2014.

Il complète parfaitement le Derathé. Ce livre est une véritable somme sur la pensée de Rousseau. Ces deux livres donnent toute leur importance à notre thème, la souveraineté.

3. Une question . . . . . 4. ... que l'on peut ramener à « trois de nom . . . . . 5. Le gouvernement mixte : un corps composé . . . . . 6. Le mixte et les circonstances : le concret en politique . . . . .  <b>Appendice : Parties constitutives et constitution :</b> 1. Aspects singuliers d'un vocabulaire banal . . . . . 2. Constitution et parties constitutives de l'État . . . . . 3. La religion, partie constitutive de l'État ? . . . . . 4. L'art politique comme art de mixtion . . . . .  <b>Deuxième partie : remaniements conceptuels (une technique de l'héritage paradoxal)</b> Introduction . . . . . 1. Le statut du paradoxe chez Rousseau . . . . . 2. Un cas exemplaire : le traitement paradoxal de la question de la tolérance . . . . . 3. Détournements d'héritage . . . . .  <b>Chapitre 4. Souveraineté (hybridation et subversion conceptuelles)</b> 1. La souveraineté chez Rousseau : une réinvention conceptuelle . . . . . 2. La souveraineté dans l'économie conceptuelle du <i>Contrat social</i> . . . . . 3. Jean Bodin : le meilleur ennemi . . . . . 4. Bodin contre Aristote et retour : un jeu risqué ? . . . . . 5. Remaniements conceptuels en série . . . . . 6. De la souveraineté au citoyen souverain : solution ou problème ? . . . . . 7. Conclusion : la souveraineté, concept problématique . . . . .  <b>Chapitre 5. Guerre et État de guerre (un détournement conceptuel)</b> 1. Constitution du problème . . . . . 2. Les ambiguïtés du second <i>Discours</i> . . . . . 3. La première version du <i>Contrat social</i> et le débordement de Grotius . . . . . 4. Le choix de l'adversaire . . . . . 5. Les <i>Principes du droit de la guerre</i> ou le retournement de Hobbes . . . . . 5. 1. Régression . . . . . 5. 2. Retournement . . . . .	141 150  155 155 159 163 169  173 175 175  179 183  187 187  189 19 20 20  2 2
--	---

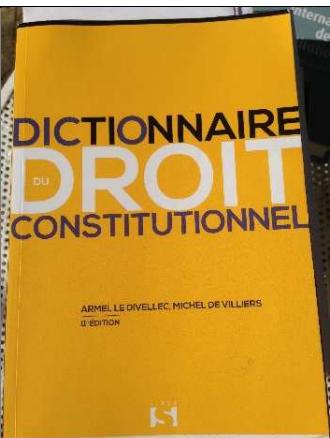
## La souveraineté dans la doctrine juridique



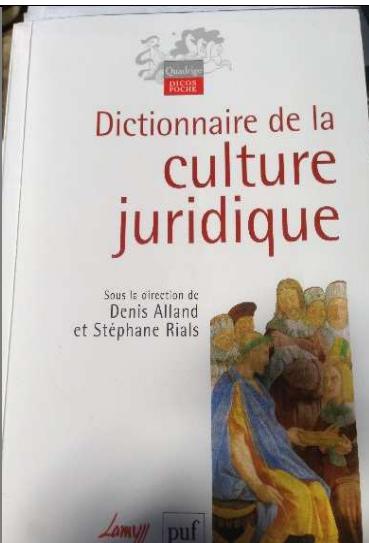
Tout d'abord, pour aborder le sujet :

BEAUD Olivier, « Souveraineté » dans RAYNAUD Philippe et RIALS Stéphane, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 2012, p.735-742.

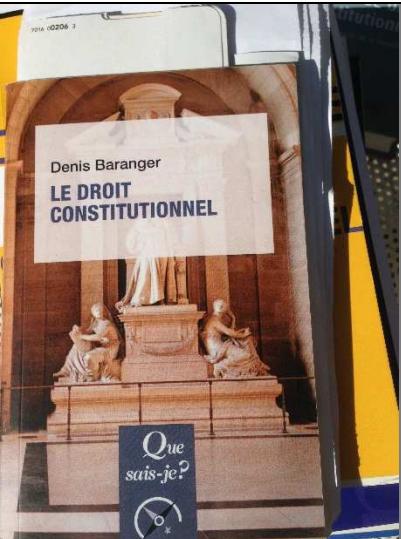
Cela fait le pont entre la philosophie politique de la souveraineté que nous venons de voir et les aspects proprement juridico-politiques du problème. Cet article d'Olivier Beaud est en tout point remarquable.



LE DIVELLEC Armel, DE VILLIERS Michel, « Souveraineté » et « Souveraineté parlementaire », dans, des mêmes, *Dictionnaire du droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, 2017, p.347-349.



MAULIN Éric, « Souveraineté », *Dictionnaire de la culture juridique*, dir. Denis ALLAND, Stéphane RIALS, Paris, PUF, 2003, p.1434-1439.



BARANGER Denis, *Le droit constitutionnel*, Paris, PUF, 2017.

Certains « Que Sais-Je » font l'honneur de cette vénérable collection. Celui-ci en fait indubitablement partie. Pour ce qui nous occupe, on lira avec grand profit les pages 35-45. Mais il faut lire ce « grand petit livre » en entier.

RIALS Stéphane, « Une doctrine constitutionnelle française », *Pouvoirs*, 50, 1989.

Cet article original de cet auteur qui fait preuve depuis toujours d'une exceptionnelle liberté de pensée, est un des plus éclairants que l'on puisse lire en première lecture pour comprendre l'histoire de la doctrine constitutionnelle française, et ses principaux enjeux.

BEAUD Olivier, « Le Souverain », *Pouvoirs*, 1993, 67, p.33-45.

Encore un article majeur de cet auteur majeur.

OLIVIER BEAUD

## *Le Souverain*<sup>1</sup>

Le troisième volume de la biographie du général de Gaulle par Jean Lacouture qui portait sur les années de la V<sup>e</sup> République fut sobrement intitulé *Le Souverain*. Le « Souverain » serait donc le chef d'un régime (la « Monarchie républicaine ») dont l'esprit plus monarchique que démocratique aurait été marqué par la personnalité et la pratique politique de son fondateur et lui aurait survécu. Mais la question que l'on se posera ici est la suivante : peut-on dire que le général de Gaulle, ou plus généralement le Président de la V<sup>e</sup> République ou tout autre pouvoir de la V<sup>e</sup>, serait le Souverain au sens juridique de ce terme ? Pourquoi dira-t-on invoquer ici le droit ? Tout simplement parce que le mot de Souverain a d'abord une signification juridique, même s'il a été ensuite transposé dans le domaine de la théologie ou dans le langage ordinaire.

### I — LE SOUVERAIN EN GÉNÉRAL

La signification juridique du terme de Souverain est loin d'être univoque. Nous ferons même grâce au lecteur des innombrables définitions existantes du Souverain et procéderons de manière fort

1. Dans ce texte, nous avançons à la fois des hypothèses (§ III) et des thèses (v. les § I et II), thèses forcément non démontrées ici faute de place, mais dont la démonstration est faite dans notre ouvrage *La puissance de l'Etat* (PUF, coll. « Léviathan », sous presse). On trouvera une critique de ces « thèses » d'un point de vue de théorie du droit dans l'ouvrage de O. Cayla, *La théorie de la signification en droit* (à paraître dans la même collection et tiré de sa thèse de doctorat, Paris II, 1992).

CAPORAL Stéphane, « Le peuple : un souverain sous contrôle », *Politeia*, automne 2009 N°16.

Cet article très stimulant et incisif fut accessible en ligne un temps. Ce n'est plus le cas. Il reste lisible en bibliothèque. On n'y perdra pas son temps. Il fait le point sans langue de bois sur la souveraineté du peuple au sein de la Ve République.

VIIe Congrès français de droit constitutionnel – Atelier n°3 : Constitution et pouvoir constituant  
**Le peuple : un souverain sous contrôle**  
Stéphane Caporal  
Professeur à l'Université de Saint-Etienne  
Doyen honoraire de la faculté de droit

*« Il y a deux vérités qu'il ne faut jamais séparer en ce monde : la première est que la souveraineté réside dans le peuple ; la seconde est que le peuple ne doit jamais l'exercer »*  
Antoine de Rivarol  
*Journal politique national*

Le premier alinéa de l'article 3 de la Constitution de 1958 fait clairement du peuple le titulaire de la souveraineté en disposant que « La souveraineté nationale appartient au peuple français qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum ».

À travers cet article, la Constitution de 1958 opère une conciliation entre la démocratie et le régime représentatif conciliation probablement inévitable si l'on considère avec Georges Vedel et Stéphane Rials « que la Constitution, c'est la représentation ». Mais en même temps elle oppose l'exercice direct de la souveraineté par le peuple, dépendant il est vrai de l'initiative du chef de l'Etat, au parlementarisme c'est-à-dire au principe d'un gouvernement issu des assemblées. Dans cette perspective, il convient de repenser la distinction de Georges Burdeau entre pouvoir d'Etat et pouvoir démocratique : le pouvoir d'Etat incarné par le Président de la République implique l'assentiment populaire et donc démocratique concrétisé par le référendum tandis que le pouvoir dit démocratique est en réalité un pouvoir parlementaire et par conséquent un pouvoir partisans. L'unité du pouvoir d'Etat, qui manifeste l'unité conceptuelle du peuple, s'oppose au pouvoir parlementaire qui exprime la diversité des opinions et des partis politiques même si le pouvoir présidentiel n'est évidemment pas exempt d'orientations partisanes tandis qu'au contraire la théorie constitutionnelle admet une unité de la représentation parlementaire.

Partageant avec Olivier Beaud la conviction selon laquelle le droit constitutionnel ne saurait se limiter à la conception normative aujourd'hui dominante<sup>2</sup> en s'attachera ici à examiner la situation du peuple en tant que « souverain sous contrôle » notamment à la lumière de la notion de légitimité « qui revient à se demander pourquoi le pouvoir mérite l'obéissance des gouvernés »<sup>3</sup> et ceci d'autant plus que la question de la légitimité est au cœur de la mise en place des institutions de la Ve République<sup>4</sup>. On suivra en particulier la recommandation de

<sup>1</sup> S. Rials, « Constitutionalism, souveraineté et représentation », *La continuité constitutionnelle en France depuis 1789*, Journées d'études des 16-17 mars 1989, Economica-Puzm, 1990, pp. 69 et G. Vedel, débat faisant suite à cette intervention *op. cit.*, p. 76.

<sup>2</sup> O. Beaud, « À la recherche de la légitimité de la Ve République », *L'architecture du droit. Mélanges en l'honneur de Michel Troper*, Economica, 2006, p. 154.

<sup>3</sup> *Ibid.* La crise de confiance que connaît aujourd'hui la classe politique française et qui se traduit, entre autres manifestations concrètes, par une participation très faible à la plupart des consultations électorales, pose crûment la question de la légitimité.

<sup>4</sup> Olivier Beaud note que « les fondateurs [de la Cinquième République] ont constamment invoqué la notion de légitimité pour fonder leur prétention à bâtir des institutions nouvelles pour la France », O. Beaud, « À la recherche de la légitimité de la Ve République », *op. cit.*, p. 155. Nous le rejoignons entièrement et d'autant plus volontiers que nous notions, en 1996, que « le régime inauguré en 1958-1962 apporte une dimension

COMBACEAU Jean, « Pas une puissance, une liberté : la souveraineté internationale de l'État », *Pouvoirs*, 67, 1993.

C'est l'article à lire sur cet aspect, aussi limpide que percutant.

BEAUD Olivier, « Nationalisations et souveraineté de l'État », *Histoire@Politique. Politique, culture, société*, septembre-décembre 2014, 24, 15 p.

Un article qui, j'en suis sûr, intéressera Coralie Delaume.

**Nationalisations et souveraineté de l'État**

Olivier Beaud

Le programme du Conseil national de la Résistance, élaboré le 15 mars 1944, ne contient pas, à proprement parler, une politique de nationalisation des entreprises privées – le mot ne figure en tout cas pas dans le texte. Mais il contient une justification des futures dispositions de la Constitution de 1946 qui, dans le Préambule, fondent juridiquement une telle politique. La seconde partie du programme du CNR, fixant les « mesures à appliquer dès la Libération du territoire », est intéressante en ce qu'elle propose diverses justifications de la nationalisation. La première justification est tirée de l'idée de souveraineté nationale conçue comme une indépendance politique qui suppose l'indépendance économique. La seconde justification de la nationalisation est ce qu'on pourrait nommer une sorte de justice politique qui aboutira à la « nationalisation-confiscation » opérée au détriment des « traitres » ou des biens ennemis étrangers<sup>1</sup>. Mais la dernière justification la plus importante est cette idée très pregnante à l'époque de la démocratie économique et sociale. « Afin de promouvoir les réformes indispensables : a) sur le plan économique », le CNR propose l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'évitement des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ; (...) le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques. » Il y a là dans cette justification un élément moral<sup>2</sup> très marqué qui consiste à opposer l'intérêt général aux intérêts particuliers qui, s'ils sont très puissants, aboutissent à créer des priviléges au profit de nouvelles féodalités. L'Etat est ici convoqué pour être l'instrument permettant de vaincre ces bastilles économico-sociales et promouvoir les droits économiques et sociaux des individus. La démocratie politique est, dans cette conception, indissociable de la démocratie économique. L'Etat de droit, déconnecté des droits sociaux, est un leurre pour les citoyens : telle est la conception qui résume assez bien la pensée des rédacteurs de ce programme de la Résistance.

Une telle conception aura un aboutissement dans le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, dans son neuvième alinéa : « Tout bien, toute entreprise, dont l'exploitation a ou acquiert les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait, doit devenir la propriété de la collectivité. » Un tel article fit l'objet

<sup>1</sup> Voici l'autre extrait en question : « Afin d'exiger la confiscation des biens des traitres et des trafiquants de marché noir, l'établissement d'un impôt progressif sur les bénéfices de guerre et plus généralement sur les gains réalisés au détriment du peuple et de la nation pendant la période d'occupation ainsi que la confiscation de tous les biens ennemis y compris les participations acquises depuis l'armistice par les gouvernements de l'axe et par leurs ressortissants, dans les entreprises françaises et coloniales de tout ordre, avec constitution de ces participations en patrimoine national inaliénable. »

<sup>2</sup> Comme le note Jean-Pierre Duprat, « Les garanties constitutionnelles à la lumière des privatisations », dans *Politica*, 12, (2007), p. 256.

SCHÖNBERGER Christoph, « De la souveraineté nationale à la souveraineté du peuple. Mutations et continuité de la théorie de l'État de Carré de Malberg », *Revue Française d'Histoire des Idées Politiques*, No. 4 (2e semestre 1996), pp. 297-316.

manuel

Philippe Ardant  
Bertrand Mathieu

DROIT  
CONSTITUTIONNEL  
ET INSTITUTIONS  
POLITIQUES

29<sup>e</sup> édition  
2017-2018

Pour présenter l'état actuel de la doctrine sur la souveraineté en droit constitutionnel, et sa mise en perspective, on peut, entre autres, consulter les pages correspondantes de ce manuel :

ARDANT Philippe, MATHIEU Bertrand, *Droit constitutionnel et institutions politiques*, Paris, LGDJ, 29<sup>e</sup> édition (2017-2018), p.171-175.

Guillaume BACOT  
  
CARRÉ DE MALBERG  
ET  
L'ORIGINE DE LA DISTINCTION  
ENTRE SOUVERAINETÉ DU PEUPLE  
ET SOUVERAINETÉ NATIONALE

CNRS EDITIONS

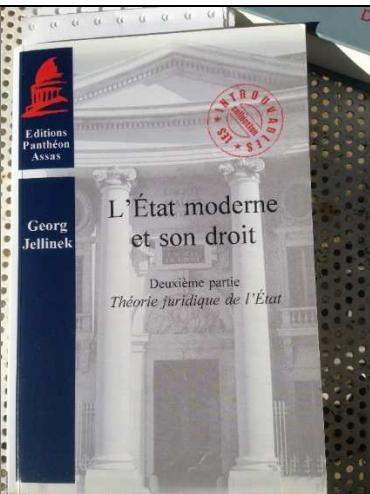
Sur un point particulier, mais essentiel, celui de la distinction classique mais tout à fait problématique entre souveraineté nationale et souveraineté du peuple, il faut absolument lire ce livre :

BACOT Guillaume, *Carré de Malberg et l'origine de la distinction entre souveraineté du peuple et souveraineté nationale*, Paris, CNRS, 1985.

INTRODUCTION		Pages
		7
<b>CHAPITRE I</b>	<b>: LA SOUVERAINETÉ DU PEUPLE</b>	
<i>Section I</i>	<i>: Du Contrat social</i>	19
A)	Le pacte social	20
B)	La volonté générale	21
C)	Le principe majoritaire	23
		25
<i>Section II</i>	<i>: La Constitution de 1793</i>	29
A)	La volonté générale peut avoir un objet particulier	32
B)	La volonté générale peut être représentée	36
<i>Section III</i>	<i>: Les autres tendances de la Révolution</i>	41
A)	Les Girondins	41
B)	Les mouvements extrémistes	48
<b>CHAPITRE II</b>	<b>: LA SOUVERAINETÉ NATIONALE</b>	53
<i>Section I</i>	<i>: La nation</i>	56
A)	Succession des générations et génération actuelle	56
B)	Citoyens actifs et citoyens passifs	59
<i>Section II</i>	<i>: La souveraineté</i>	66
A)	Le pouvoir origininaire	71
B)	Les pouvoirs institués	75
<i>Section III</i>	<i>: La représentation</i>	76
A)	L'inaptitude des citoyens	81
B)	L'étendue du territoire	

<b>CHAPITRE III</b>	<b>: LA CONCEPTION RÉVOLUTIONNAIRE DE LA SOUVERAINETÉ</b>	89
<i>Section I</i>	<i>: Les différences entre les Constitutions de 1791 et de 1793</i>	90
	A) Le titulaire de la souveraineté	91
	B) L'exercice de la souveraineté	96
<i>Section II</i>	<i>: La synthèse de la Constitution de l'an III</i>	103
	A) Le titulaire de la souveraineté	104
	B) L'exercice de la souveraineté	109
<b>CHAPITRE IV</b>	<b>: LA DISTINCTION DES DEUX CONCEPTIONS DE LA SOUVERAINETÉ</b>	117
<i>Section I</i>	<i>: Les sources de la distinction</i>	119
	A) Les premiers libéraux	120
	B) Les contre-révolutionnaires	126
	C) Les doctrinaires	131
<i>Section II</i>	<i>: L'application de la distinction</i>	136
	A) L'interprétation politique de la monarchie de Juillet	137
	B) L'interprétation juridique de la monarchie de Juillet	142
<b>CHAPITRE V</b>	<b>: LE CONFLIT DES DEUX CONCEPTIONS DE LA SOUVERAINETÉ</b>	147
<i>Section I</i>	<i>: La deuxième République</i>	149
	A) L'élaboration des institutions	151
	B) L'application des institutions	153
<i>Section II</i>	<i>: Le second Empire</i>	158
	A) Les sources idéologiques	158
	B) L'interprétation par la doctrine	160
<i>Section III</i>	<i>: La troisième République</i>	162
	A) L'électorat	166
	B) Le bicamérisme	168
	C) Le pouvoir constituant	170
		175
<b>CONCLUSION</b>		185
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>		199
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>		

La doctrine juridique qui s'est penchée le plus sérieusement sur la souveraineté participe de ce que l'on nomma depuis sa grande époque de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle la « théorie de l'État », tentative la plus ambitieuse de la doctrine en droit constitutionnel. Cette ambition s'est perdue, à part quelques très rares exceptions. Je conseille de lire les deux plus grands classiques, qui nous apprennent vraiment beaucoup sur la souveraineté, et deux essais contemporains que l'on peut sans doute rattacher à cette tradition perdue, par leur ampleur et leur qualité :



JELLINEK Georg, *L'État moderne et son droit*, Paris, Panthéon-Assas, 2005, [1913]. C'est ici sa deuxième partie qui nous intéresse, p.72-168.

69	<b>CHAPITRE XIV</b>	
LES ATTRIBUTS DU POUVOIR ÉTATIQUE		
<b>I. — La souveraineté . . . . .</b>		
1. Histoire du concept de souveraineté . . . . .	72	
La souveraineté est d'abord une conception politique . . . . .	72	
1. La conception antique d'autarchie. — Le concept de souveraineté reste étranger aux Anciens. . . . .	72	
2. L'origine de l'idée de souveraineté est dans l'opposition existant au moyen-âge entre l'État et d'autres pouvoirs. — Histoire de ce mouvement en France. — La doctrine politique officielle de l'Eglise s'oppose à l'achèvement complet de cette évolution. — La doctrine de l'État en France au XVI <sup>e</sup> siècle. — Les idées de Bodin sur la souveraineté. — Leur caractère négatif . . . . .	73	
3. La souveraineté et le pouvoir absolu du prince. — Le pouvoir du prince est dérivé de la volonté populaire. — Identification de la souveraineté de l'Etat et de la souveraineté de l'organe. — Grotius	79	

TABLE DES MATIÈRES

et Loyseau soupçonnent la véritable nature des rapports entre l'une et l'autre . . . . .	10
4. Tentatives pour donner un contenu positif au concept de souveraineté. — Identification de la souveraineté et du pouvoir étatique. — Chez Bodin, Hobbes et Locke, les théories générales s'inspirent du droit positif. — Défauts de ces tentatives. — Leur grande importance pratique au point de vue politique . . . . .	10
5. Destinée subséquente de l'idée de souveraineté. — Ses conceptions diverses et leurs conséquences pratiques. — C'est Albrecht et Gerber qui, les premiers, dans la science allemande, apportent des théories claires . . . . .	10
2. La nature de la souveraineté. . . . .	10
Conséquences importantes de l'histoire de l'idée de souveraineté.	10
a) Le caractère formel de la souveraineté. . . . .	10
La souveraineté est un pouvoir indépendant et suprême. — Impossibilité juridique de l'anarchie. Auto-obligation de l'État se manifestant par son activité créatrice de droit en droit international. — Comparaison avec l'autonomie morale. — Transformation des théories éthiques et juridiques. — L'inexistence de limites à l'activité de l'État est un concept juridique auxiliaire . . . . .	10
b) Souveraineté et pouvoir étatique . . . . .	10
La souveraineté n'a pas de contenu positif. — Le contenu du pouvoir étatique est historiquement variable . . . . .	10
c) La souveraineté n'est pas un caractère essentiel du pouvoir étatique . . . . .	10
La souveraineté n'est pas une catégorie absolue, mais historique. — Historique de la différenciation des États souverains et des États non souverains . . . . .	10
I. — <i>Faculté d'auto-organisation et d'auto-domination</i>	10
Caractère essentiel de l'État : pouvoir originel de l'auto-organisation avec organisation propre. — Les États	10

## TABLE DES MATIÈRES

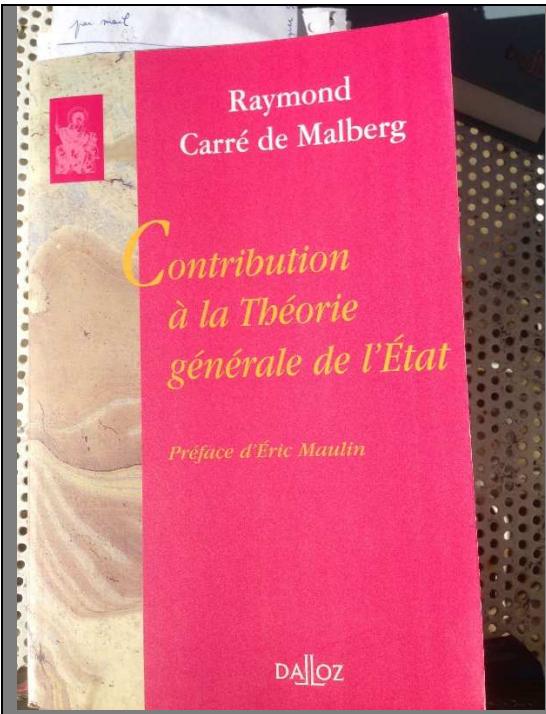
581

particuliers de l'Empire allemand, les cantons suisses, les États particuliers américains sont des États. — Les communes, l'Alsace-Lorraine, les colonies anglaises à chartes, les royaumes et pays autrichiens ne sont pas des États. — L'identité de l'organe suprême entraîne l'identité de l'État. — L'autonomie, l'administration et la législation propres sont d'autres caractéristiques de l'État. — Transformation d'un État dépendant en État souverain. — Limite entre les États souverains et les États non souverains . . . . .	147
<b>III. — Indivisibilité du pouvoir étatique . . . . .</b>	<b>157</b>
Confusion du concept de pouvoir étatique avec le concept de la souveraineté . . . . .	157
1. La doctrine de la séparation des pouvoirs . . . . .	158
Elle est niée par le droit naturel. — Hobbes et Rousseau. — Locke et Blackstone. — Pouvoirs séparés de Montesquieu. — Kant accentue cette doctrine. — Considérations théoriques et pratiques contre cette doctrine. — Siéyès. — Unité du pouvoir étatique sous la multiplicité de ses organes . . . . .	158
2. Le partage du pouvoir étatique (de la « souveraineté ») dans l'État fédératif . . . . .	165
Influence de Tocqueville. — Le partage des compétences n'est pas un partage du pouvoir étatique . . . . .	165

## CHAPITRE XV

## LA CONSTITUTION DE L'ÉTAT

Nécessité d'une constitution pour chaque État. — Son contenu habituel . . . . .	169
<b>I. — Esquisse de l'histoire des constitutions . . . . .</b>	<b>170</b>
1. Origine du concept de constitution au sens matérialiste sur le droit . . . . .	170



CARRÉ DE MALBERG Raymond, *Contribution à la théorie générale de l'État spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français*, Paris, Dalloz, 2004, [1920-1922] (p.69-258).

Sa réflexion sur la souveraineté est une somme en soi. Sur la question de l'attribution de la souveraineté, on ne peut toutefois le suivre (voir le Guillaume Bacot). Ce livre fut écrit pour conceptualiser le régime de la III<sup>e</sup> République, régime très loin d'être démocratique. Cette conceptualisation souffre donc de vouloir fonder une conception de la représentation incompatible avec tout véritable processus démocratique. La pensée tardive de Carré de Malberg inversera cette pente, en insistant sur le référendum comme seul moyen de contrebalancer la captation de la souveraineté du peuple par le Parlement. Mais encore une fois, l'intérêt du livre sur la seule question de la souveraineté (et non de son titulaire) reste indubitablement majeur.

dique proprement dit.....	64
23. De la Constitution, comme élément générateur de l'Etat.....	61
24. Rapports de l'organisation étatique avec la formation de l'Etat et de sa personnalité.....	65
	67

## CHAPITRE DEUXIÈME

### DE LA PUISSANCE DE L'ÉTAT

#### § I. — La notion française de l'État souverain.

25. L'État se distingue de toutes autres personnes collectives par la puissance qui lui est propre.....	69
26. Sens précis du mot souveraineté, en particulier dans les expressions souveraineté interne et souveraineté externe...	70
27. Doctrine qui définit l'État par sa souveraineté.....	72
28. Origines françaises de la notion de souveraineté au Moyen-Age.	73
29. Confusion ultérieure entre la souveraineté et la puissance d'État et identification de la souveraineté de l'État avec celle du prince.....	76
30. Triple sens donné au mot souveraineté dans la terminologie française contemporaine.....	79
31. Critique de cette terminologie confuse.....	85

#### § II. — La souveraineté est-elle un élément essentiel de la puissance d'État ?

32. La doctrine de l'État souverain est-elle exacte pour tous les États sans distinction?.....	88
33. Le cas de l'État fédéral.....	90

	Pages.
34. Distinction de la confédération d'États et de l'État fédéral...	92
35. Théorie qui caractérise l'État fédéral comme un État d'États...	95
36. Nature complexe de l'État fédéral.....	102
A. Mesure dans laquelle il ressemble à un État unitaire.....	102
B. Organisation fédérative propre à l'État fédéral et participation des États confédérés à l'exercice de sa puissance...	106
38. a) Organes fédéraux qui n'ont point d'attachments spéciales avec les États confédérés.....	107
39. b) Organes fédéraux, qui, tout en ayant des attaches avec les États confédérés, n'expriment point des volontés de ceux-ci,	110
40. c) Mesure dans laquelle les États confédérés apparaissent comme formant vraiment, en leur ensemble, un organe fédéral.....	116
41. Dualité de membres propre à l'État fédéral.....	117
42. Définition de l'État fédéral. Caractéristique essentielle de cette sorte d'État.....	119
43. Caractère souverain de l'État fédéral; caractère non-souverain des États membres.....	123
44. En particulier, du pouvoir qu'a l'État fédéral d'étendre indéfiniment sa compétence.....	125
45. De l'impossibilité de concilier le système de l'État fédéral contemporain avec l'ancienne doctrine de l'État souverain...	130
46. a) Théorie qui, en déniant aux États confédérés le caractère étatique, fait de l'État fédéral une variété de l'État unitaire.	130
47. b) Théorie qui, en déniant à l'État fédéral le caractère étatique, fait de l'union des États membres une simple Confédération.....	132
48. La question de la genèse de l'État fédéral.....	132
49. c) Théorie qui prétend que l'État fédéral et l'État confédéré sont, l'un et l'autre, souverains.....	137
50. De l'indivisibilité de la souveraineté.....	139
51. La puissance d'État est elle-même impartageable.....	140
52. d) Théories qui, en cherchant à éviter le reproche de diviser la souveraineté, aboutissent à la négation, soit de l'État fédéral, soit des États membres.....	142

**§ III. — Le véritable signe distinctif de l'État  
et de sa puissance.**

... collectivités territoriales constituant

SOMMAIRE.

55. Théories qui cherchent le critérium de l'État dans la nature de ses pouvoirs.....	155	75. Application combinée.....
a) Théorie du droit propre de domination.....	156	
56. b) Théorie du droit incontrôlable.....	157	76. Examen tant que.....
57. c) Théorie de l'autonomie ou de la puissance originale de domination.....	158	
58. Marques distinctives de l'autonomie; le pouvoir d'auto-organisation .....	159	77. Maintien de la souveraineté.....
59. Autres marques de l'autonomie: notamment, de la nécessité pour l'État de posséder au complet toutes les fonctions de la puissance d'État.....	160	
60. Différence entre l'autonomie, le self-government et la décentralisation.....	161	78. B. La théorie de la souveraineté.....
61. Pénétration dans la littérature française de la théorie qui cherche ailleurs que dans la souveraineté le critérium de l'État.....	162	
62. Quelle est la différence précise qui sépare l'État non-souverain de l'État souverain?.....	172	79. La théorie de la souveraineté.....
63. Différence essentielle entre la puissance de l'État non-souverain et celle de la province ou commune s'administrant elles-mêmes.....	174	
64. Application au pouvoir de police municipale.....	176	80. Critique de la théorie de la souveraineté.....
65. La question du pouvoir municipal et de sa nature originale.....	177	
66. Peut-on parler d'un pouvoir propre de la commune?.....	178	81. Imposition de la théorie de la souveraineté.....
67. De la souveraineté comme caractéristique de l'État français..	179	

§ IV. — Fondement et étendue de la puissance d'État.  
Ses sujets actif et passif.

68. A. La question du fondement juridique de la puissance d'État.....	181	82. C. S'agir de la souveraineté.....
69. Examen et critique de la théorie qui fonde cette puissance uniquement sur la force des gouvernants.....	182	
70. Tentatives faites actuellement en vue d'éliminer de la théorie juridique de l'État la notion de puissance et de souveraineté.....	183	83. En ce qui concerne la théorie de la souveraineté.....
71. Appréciation de ces tentatives.....	184	
72. Du fondement du caractère impératif de la loi, et de la nécessité d'admettre chez le législateur l'existence d'une puissance positive de commandement.....	185	84. Le sens de la théorie de la souveraineté.....
73. Distinction de la règle positive de droit et de la règle idéale fondée sur la justice ou la raison.....	186	
74. Est-il vrai que le principe de la souveraineté de l'État soit en voie de disparition en France?.....	187	85. De la théorie de la souveraineté.....
	188	
	189	86. Conclusion.....
	190	
	191	
	192	
	193	
	194	
	195	
	196	
	197	
	198	
	199	
	200	
	201	
	202	
	203	
	204	
	205	
	206	
	207	
	208	
	209	
	210	
	211	
	212	

## SOMMAIRE.

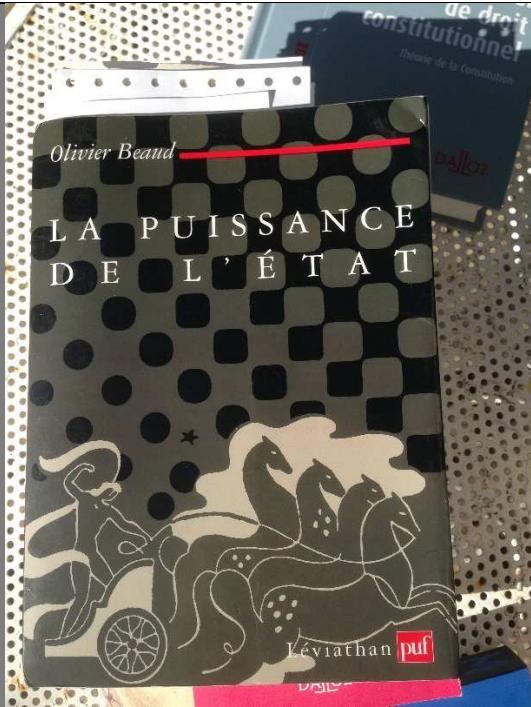
XXV

	Pages.
75. Application à la question de la responsabilité qui peut incomber à l'État à raison de ses lois.....	213
76. Examen de certaines décisions de jurisprudence se rapportant à cette question.....	216
77. Maintien de la notion de souveraineté en France en ce qui concerne la puissance législative de l'État.....	223
78. B. <i>La souveraineté n'est pas un pouvoir sans limites.....</i>	228
79. La théorie de l'auto-limitation : son fondement et sa portée..	231
80. Critiques formulées contre la théorie de l'auto-limitation : leur réfutation.....	235
81. Impossibilité de découvrir, pour la limitation de la puissance étatique, des moyens positifs d'ordre juridique, qui ne découlent pas du droit créé par l'État .. . . . .	238
82. C. <i>Sujet actif et sujet passif de la puissance d'État.</i> — Difficultés soulevées par la question de savoir quel est le sujet passif de cette puissance.....	243
83. En quel sens et dans quelle mesure les citoyens peuvent-ils être considérés comme sujets passifs de la puissance étatique?.....	248
84. Le sujet actif de la puissance d'État. Du caractère subjectif de la relation de puissance qui existe entre l'État et les individus soumis à sa domination.....	251
85. De l'intérêt juridique et pratique que présente la reconnaissance de ce caractère subjectif de la puissance d'État.....	254
86. Comment la personnalité de l'État se manifeste jusque dans le système de son organisation.....	256

## LES FONCTIONS DE L'ÉTAT

## PRÉLIMINAIRES.

87. Sens juridique du terme fonctions étatiques.....	259
88. Doctrine qui différencie les fonctions d'après leur but.....	263
89. Doctrine qui divise les fonctions en opérations intellectuelles et opérations agissantes.....	264
90. Système constitutionnel français de qualification et de classification formelles des fonctions.....	268
91. Théorie basée sur la distinction du point de vue matériel et du point de vue formel.....	273



BEAUD Olivier, *La puissance de l'État*, Paris, PUF, 1994.

Ce livre est pour moi le seul véritable équivalent d'un traité contemporain de *théorie de l'État*, tout à fait à la hauteur des classiques du genre. C'est sans doute le livre à lire sur la souveraineté d'un point de vue juridique s'il s'agit de n'en privilégier qu'un seul. C'est aussi un travail de référence sur la pensée de Bodin. Son insistance sur l'importance de la souveraineté constituante établit un point fondamental. Sa lecture des apories du Conseil constitutionnel lors de la révision de la Constitution à l'occasion de la ratification du traité de Maastricht est la mienne depuis que je l'ai lu. Bref, un livre absolument majeur sur la souveraineté et l'État.

Avant-propos, 5

Abréviations, 7

Introduction, 9

PREMIÈRE PARTIE — L'ÉTAT DE SUJETS  
OU LA MODERNITÉ DE LA *RÉPUBLIQUE* DE BODIN, 27

Chapitre préliminaire — La souveraineté anté-étatique ou la notion médiévale de souveraineté, 35

La notion médiévale de souveraineté, 38

De la souveraineté médiévale à la souveraineté moderne (étatique), 42

La *République* de Bodin ou la naissance de la souveraineté moderne ou étatique, 47

TITRE I — LA LOY OU LA DOMINATION DU SOUVERAIN SUR LES SUJETS ÉTATIQUES, 53

Chapitre I — La loy, acte moderne de souveraineté, 55

Souveraineté et positivité du droit, 55

« La naissance de l'Etat comme processus de sécularisation », 62

Chapitre II — L'unilatéralité de la loy du Souverain et l'obéissance préalable, 69

Unilatéralité de la loy et commandement législatif, 70

Unilatéralité de la loy et obéissance préalable des sujets de l'Etat, 73

Le cas anglais : la compatibilité de la souveraineté avec le parlementarisme, 76

Devoir d'obéissance et droit de résistance, 81

Chapitre III – La suprématie normative de la loi, 95
La loi, norme abrogeable par le seul Souverain, 95
La loi, norme incontestable, 103
Chapitre IV – Sujets, population et territoire, 109
Les sujets du Souverain ou les destinataires de la souveraineté étatique, 109
Population et territoire selon la théorie générale de l'Etat, 116
Population et territoire, reflets de la souveraineté, 124
Conclusion du titre I, 129

**TITRE II – L'UNITÉ OU L'INDIVISIBILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE, 131.**

Chapitre I – L'indivisibilité de la souveraineté : absolutisme politique ou unité de la puissance publique ?, 133
La signification politique et décisionniste de l'indivisibilité de la souveraineté, 134
La signification étatique de l'indivisibilité de la souveraineté : l'unité de la puissance publique, 138

Chapitre II – L'unité interne de la puissance publique : hiérarchie et délégation, 153
La hiérarchie entre le Souverain et les Magistrats, 154
Souveraineté et délégation, 161

Chapitre III – Les limites de la souveraineté : institution, représentation et interprétation, 179
Souveraineté et institution, 179
Souveraineté et représentation, 188
Souveraineté et interprétation, 191

Conclusion – La souveraineté comme monopolisation du droit positif par l'Etat, 197

**DEUXIÈME PARTIE – L'ÉTAT DE CITOYENS  
OU LA SOUVERAINETÉ CONSTITUANTE DU PEUPLE, 199**

Chapitre préliminaire – De l'acte constituant et du pouvoir constituant, 203
La signification moderne du mot de constitution : un acte constituant, 204
Souveraineté constituante et souveraineté de l'Etat, 208
Pour une réhabilitation du pouvoir constituant, 210

TITRE I – LA CONSTITUTION COMME COMMANDEMENT CONSTITUTIONNEL, 221	
Chapitre I – Le pouvoir constituant : de la philosophie politique au droit constitutionnel, 223	
La dualité du pouvoir constituant (Sieyès), 223	
Le conflit entre la représentation constituante et la sanction constituante du peuple, 229	
La Constitution, le pacte social et l'acte constituant, 237	
Chapitre II – Le commandement constitutionnel comme acte juridique unilatéral, 245	
Commandement et pacte constitutionnels, 246	
La promulgation de la constitution ou l'exécution de la constitution, 253	
L'obligatorieté de la constitution ou l'obligation d'obéissance à la constitution, 256	
Chapitre III – La procédure constituante ou la formation de l'acte constituant, 263	
Les décisions pré-constituantes et pré-constitutions, 267	
Les décisions constituantes. De la souveraineté parlementaire à la souveraineté du peuple, 276	
Le référendum constituant ou le problème de l'exercice du pouvoir constituant par le peuple, 291	
Conclusion du titre I, 305	
TITRE II – LA DISTINCTION ENTRE L'ACTE CONSTITUANT ET L'ACTE DE RÉVISION OU LA QUESTION DE L'ABOLITION DE LA CONSTITUTION, 307	
Chapitre I – La distinction entre acte constituant et acte de révision, corollaire de la distinction entre pouvoir constituant et pouvoirs constitués, 313	
L'identification juridique entre pouvoir constituant origininaire et pouvoir constituant dérivé, 314	
L'absence de souveraineté du pouvoir de révision constitutionnelle, 319	
L'inaliénabilité du pouvoir constituant, 325	
Chapitre II – La limitation matérielle de la révision constitutionnelle par l'acte constituant, 329	
La doctrine positiviste de l'illimitation matérielle de la révision, 330	
La doctrine de la limitation matérielle de la révision, 336	
Les objections positivistes à la doctrine de la limitation matérielle, 345	
La dogmatique constitutionnelle : le régime juridique de l'acte constituant et de l'acte de révision, 349	
Conclusion, 357	

TITRE I – LA CONSTITUTION COMME COMMANDEMENT CONSTITUTIONNEL, 221	
Chapitre I – Le pouvoir constituant : de la philosophie politique au droit constitutionnel, 223	
La dualité du pouvoir constituant (Sieyès), 223	
Le conflit entre la représentation constituante et la sanction constituante du peuple, 229	
La Constitution, le pacte social et l'acte constituant, 237	
Chapitre II – Le commandement constitutionnel comme acte juridique unilatéral, 245	
Commandement et pacte constitutionnels, 246	
La promulgation de la constitution ou l'exécution de la constitution, 253	
L'obligatorieté de la constitution ou l'obligation d'obéissance à la constitution, 256	
Chapitre III – La procédure constituante ou la formation de l'acte constituant, 263	
Les décisions pré-constituantes et pré-constitutions, 267	
Les décisions constituantes. De la souveraineté parlementaire à la souveraineté du peuple, 276	
Le référendum constituant ou le problème de l'exercice du pouvoir constituant par le peuple, 291	
Conclusion du titre I, 305	
TITRE II – LA DISTINCTION ENTRE L'ACTE CONSTITUANT ET L'ACTE DE RÉVISION OU LA QUESTION DE L'ABOLITION DE LA CONSTITUTION, 307	
Chapitre I – La distinction entre acte constituant et acte de révision, corollaire de la distinction entre pouvoir constituant et pouvoirs constitués, 313	
L'identification juridique entre pouvoir constituant originale et pouvoir constituant dérivé, 314	
L'absence de souveraineté du pouvoir de révision constitutionnelle, 319	
L'inaliénabilité du pouvoir constituant, 325	
Chapitre II – La limitation matérielle de la révision constitutionnelle par l'acte constituant, 329	
La doctrine positiviste de l'illimitation matérielle de la révision, 330	
La doctrine de la limitation matérielle de la révision, 336	
Les objections positivistes à la doctrine de la limitation matérielle, 345	
La dogmatique constitutionnelle : le régime juridique de l'acte constituant et de l'acte de révision, 349	
Conclusion, 357	

Chapitre III – La limitation matérielle de la révision et la théorie constitutionnelle  
Remarques sur les notions de constitution et de révolution, 359

L'opposition sur la conception de la constitution, 359  
L'opposition sur la conception de la révolution, 369  
Conclusion, 376

Chapitre IV – La distinction entre l'acte constituant et l'acte de révision à l'épreuve  
du droit positif, 377

La consécration de la doctrine de la limitation matérielle par les textes constitutionnels, 377  
L'interprétation des actes constitutionnels, 381  
L'organisation juridique de la subordination de l'acte de révision à l'acte constituant, 386  
La subordination de l'acte de révision parlementaire, 393  
Conclusion, 402

Chapitre V – L'acte de révision populaire. Pour une critique de la conception « absolue » du pouvoir constituant, 403

La conception « absolue » du pouvoir constituant du peuple ou la souveraineté du peuple contre la constitution, 404  
La conception absolue de la souveraineté constituante contre l'idée de constitution, 423  
Conclusion, 438

Chapitre VI – L'immutabilité de l'acte constituant démocratique ou la fondation constituante, 441

Autoliaison du peuple et conception institutionnelle du Souverain, 442  
La doctrine de la fondation constituante, 447  
Conclusion, 452

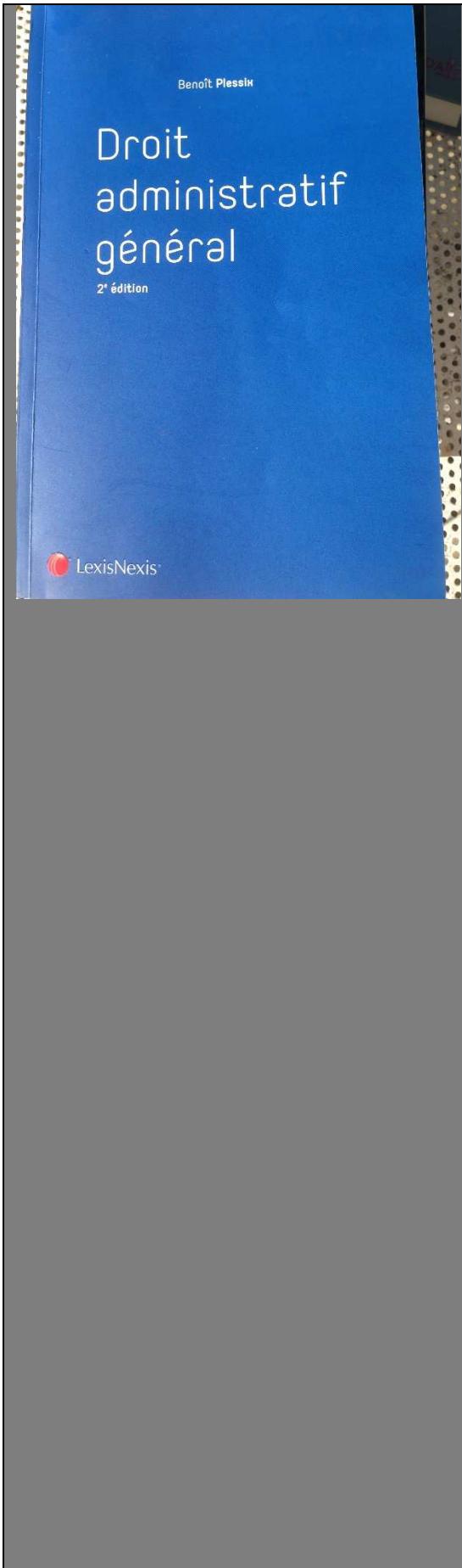
Conclusion – La souveraineté constituante du peuple ou l'intangibilité de la Constitution, 455

En conclusion – Le traité de Maastricht et le pouvoir constituant, 457

Index, 493

---

Imprimé en France  
Imprimerie des Presses Universitaires de France  
73, avenue Ronsard, 41100 Vendôme  
Novembre 1994 — N° 40 605



PLESSIX Benoît, *Droit administratif général*, Paris, LexisNexis, 2018 (seconde édition).

Il peut paraître étrange de rajouter ce manuel de droit administratif général dans cette liste. De fait, c'est étrange ! Mais ce livre est exceptionnel, et n'est pas vraiment ce qu'il prétend être, un simple manuel. C'est en fait à la fois un traité de théorie de l'État et une synthèse de la doctrine en droit public, tout en traitant bien sûr complètement, par ailleurs, son sujet officiel. C'est devenu mon livre de référence en droit public, rédigé par un esprit libre, pédagogique et d'une érudition éblouissante. Ce n'est néanmoins pas du tout comparable avec l'essai d'Olivier Beaud, car Benoît Plessix ne donne pas son avis, mais dresse l'état des lieux, son livre restant en effet formellement un manuel. Les deux ne sont donc pas du tout redondants, sur la forme comme sur le contenu. C'est néanmoins l'essai d'Olivier Beaud qu'il faut privilégier, et de très loin, pour la souveraineté. Les pages qui nous intéressent sur le sujet sont essentiellement les pages 235 à 262. Mais il faut consulter son index à « Souveraineté » et « Puissance publique ».

- Les règlements administratifs.....  
espect de la hiérarchie des normes juridiques.....
- . - Le contrôle par voie d'action.....
  - 1° Le contrôle du Conseil constitutionnel.....
  - 2° Le contrôle du juge administratif.....
- . - Le contrôle par voie d'exception.....
  - 1° Exception d'illégalité ?.....
  - 2° Exception d'inconstitutionnalité ?.....
  - 3° Exception d'inconventionnalité ?.....
- . - La question prioritaire de constitutionnalité.....

## Sous-titre 2 : L'ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION ET CARACTÈRES DE L'ÉTAT

#### ADMINISTRATION ET SOUVERAINETÉ

##### Administration et puissance de l'État.....

###### A. – Une puissance.....

1° Nature.....

2° Titulaire.....

###### B. – Une puissance publique.....

1° L'exclusion des personnes privées.....

2° L'étendue de la sphère publique.....

##### Administration et unité de l'État.....

###### A. – L'indivisibilité de la République.....

1° Principes de vie politique.....

2° Techniques d'administration.....

###### B. – Le démembrement de l'État.....

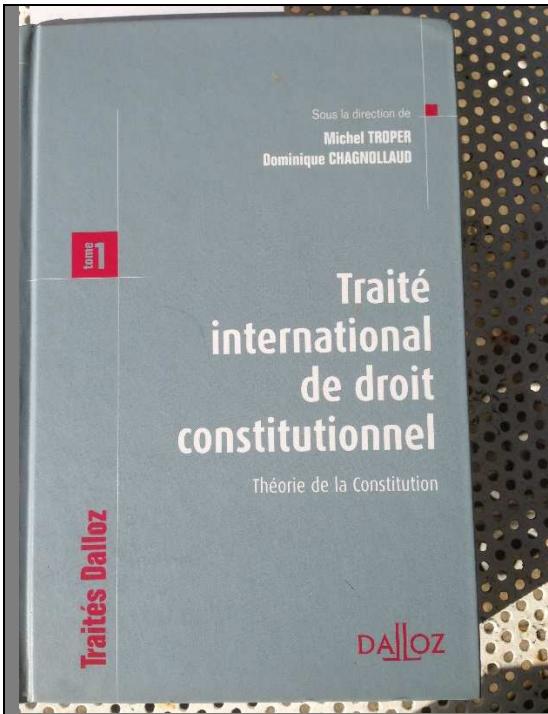
1° Géographie de l'Administration.....

2° Morphologie de l'Administration.....

### ADMINISTRATION ET PERSONNALITÉ

#### Administration et personnalité morale.....

##### Administration et personnalité morale de droit public.....



Enfin, il faut lire aussi l'article de fond sur la question de Dieter Grimm, grand juriste allemand, un des plus grands spécialistes actuels de la souveraineté :

GRIMM Dieter, « La souveraineté », dans TROPER Michel, CHAGNOLLAUD Dominique (dir.), *Traité international de droit constitutionnel*, tome 1, Paris, Dalloz, p.548-606.

Section 4	et argumentation constitutionnelle .....	516
§ 1	<i>L'interprétation de la Constitution comme fondement de l'argumentation développée par les juridictions constitutionnelles .....</i>	522
§ 2	<i>L'interprétation de la Constitution et la pondération .....</i>	522
§ 3	<i>Argumentation, pondération et rôle des juridictions constitutionnelles.....</i>	529
		534

## Titre IV — Les grands principes justificatifs

Chapitre I — La souveraineté .....	547
Section 1 La souveraineté comme notion constitutionnelle.....	548
Section 2 Évolution et fonction de la notion de souveraineté .....	553
§ 1 Analyse classique.....	553
A. La « souveraineté » avant Bodin .....	553
B. La souveraineté chez Bodin.....	556
C. La souveraineté après Bodin.....	559
§ 2 La souveraineté dans l'État constitutionnel.....	564
A. La souveraineté populaire .....	564
B. La souveraineté nationale .....	568
C. La souveraineté de l'État.....	572
D. La souveraineté dans l'État fédéral .....	575
E. La souveraineté latente .....	580
§ 3 Les rapports entre souveraineté externe et souveraineté interne .....	584
A. La souveraineté externe depuis le XVII <sup>e</sup> siècle .....	584
B. L'évolution au XX <sup>e</sup> siècle .....	587
C. Les effets sur la souveraineté interne .....	592
Section 3 La souveraineté aujourd'hui .....	595
Chapitre II — La représentation .....	607
Section 1 Cadre théorique .....	610
§ 1 Analyse classique.....	610
§ 2 Critique.....	611
Section 2 Contenu du concept de représentation .....	613
§ 1 Éléments linguistiques .....	613

## Pour les personnes qui n'ont pas le temps...

Évidemment, pour être succincte, cette bibliographie, sur un sujet immense, exige néanmoins déjà beaucoup de temps de lecture, un stylo (ou un clavier) à la main. Coralie Delaume avait sûrement en tête une liste beaucoup plus resserrée. Si quelqu'un n'avait que deux mois pour faire le point sur la question, je privilégierais ces lectures (sans hiérarchiser puisqu'ils ne traitent pas des mêmes aspects) :

RIGAUDIERE Albert, « L'invention de la souveraineté », *Pouvoirs*, 67, 1993

LEMARIGNIER Jean-François, *La France médiévale. Institutions et société*, Paris, Armand Colin, 1970 (notamment p. 260-277)

GOYARD-FABRE Simone, « Y a-t-il une crise de la souveraineté ? », *Revue Internationale de Philosophie*, 1991/4, 179, p. 459-496

COMBACEAU Jean, « Pas une puissance, une liberté : la souveraineté internationale de l'État », *Pouvoirs*, 67, 1993

MANENT Pierre, *Histoire intellectuelle du libéralisme*, Paris, Calmann-Lévy, 1987

TERREL Jean, *Les théories du pacte social*, Paris, Seuil, 2001

BEAUD Olivier, « Souveraineté » dans RAYNAUD Philippe et RIALS Stéphane, *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 2012, p.735-742

BARANGER Denis, *Le droit constitutionnel*, Paris, PUF, 2017 (p.35-45)

BEAUD Olivier, « Le Souverain », *Pouvoirs*, 1993, 67, p.33-45

RIALS Stéphane, « Une doctrine constitutionnelle française », *Pouvoirs*, 50, 1989

GRIMM Dieter, « La souveraineté », dans TROPER Michel, CHAGNOLLAUD Dominique (dir.), *Traité international de droit constitutionnel*, tome 1, Paris, Dalloz, p.548-606

Et surtout essayer de trouver le temps de lire BEAUD Olivier, *La puissance de l'État*, Paris, PUF, 1994.

D'autres points importants ne rentrent pas dans le découpage bibliographique ici esquissé, comme par exemple ceux traitant des compétences matérielles de la souveraineté, en particulier la souveraineté monétaire :

MAUCOURANT Jérôme, « Monnaie, richesse et souveraineté », première version, accessible en ligne, de l'article « Des rapports entre monnaie et souveraineté : une analyse socio-historique », pp. 59-80, Kako Nubukpo, Bruno Tinel, Martial Ze Belinga, Demba Moussa Dembélé dir., *Sortir l'Afrique de la servitude monétaire. À qui profite le franc CFA ?*, La Dispute, 2016.

Mais il faudrait en réalité traiter toute la souveraineté économique, et partant du sujet de la politique économique nationale dans sa globalité, c'est-à-dire de toutes les conditions de possibilité, concrètes et institutionnelles, rendant capable une communauté politique de maîtriser son orientation matérielle... Ce serait l'objet d'une autre bibliographie.

## Une page de publicité !

Tout travail mérite salaire. Ce petit travail bibliographique sera donc récompensé par une page d'auto-promotion. Puisque je travaille le sujet depuis quelques années pour rédiger mon livre sur le lien entre l'État, le caractère politique de nos sociétés, et les processus démocratiques, j'engage les personnes intéressées à consulter mon livre lorsqu'il sera édité (si j'y parviens, et à ce sujet toute aide est la bienvenue). Mais sur le site du Petit Nationiste créé avec Claude Lioure, mon indéfectible complice, j'ai rédigé (un peu trop vite) un petit glossaire temporaire, et il y a une entrée « Souveraineté et souverainisme » (quoique désormais je récuse le terme de « souverainisme », qui a tendance à faire passer un constat logique pour une idéologie, du fait du « -isme »).

<https://lepetitnationiste.fr/glossaire/>

L'introduction du livre met, notamment, en perspective le problème de la souveraineté avec ses enjeux politiques. Vous la trouverez en suivant ce lien :

<https://lepetitnationiste.files.wordpress.com/2020/06/intro.pdf>